



**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 SEPTEMBRE 2016**  
**Convocations envoyées le 22 août 2016**



Le douze septembre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes PRANAL, RIETH, TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD, GALOYER-NAVEAU et RENODON, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, M. LEBIED et FORTIER, Mme PECHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES, Mme de CORBIER, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme ROBERT, pouvoir à Mme LEMARIÉ,  
 M. PLAISE, pouvoir à Mme TOULET.

**ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :**

M. VALLÉE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme de CORBIER.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



**Monsieur le Député-Maire :** *Avant de commencer cette séance du Conseil Municipal, je voudrais rendre un court hommage à Marie-Elisabeth GANDON, qu'on appelait entre nous « Babette » et qui nous a quittés cet été.*

*Marie-Elisabeth est entrée au Conseil Municipal en 1977. Elle était aux côtés de Claude GRIVEAU, puis Guy RAYNAUD et ensuite avec moi, jusqu'en 2008.*

*Babette est restée membre du Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire pendant 31 ans, sans interruption, soit cinq mandats de suite.*



*Tout au long de ces mandats, elle est restée très impliquée dans tout ce qui représentait l'animation de la ville et également tous les sujets sur le personnel communal et l'éducation.*

*Elle était bien connue et elle est restée engagée au service de la commune avec une dévotion très forte. Marie-Elisabeth travaillait à la Préfecture et c'est d'ailleurs là que je l'ai connue lorsque j'étais jeune assistant d'André-Georges VOISIN, c'était ma copine du petit café du matin, on se retrouvait pour la pause.*

*Dieu sait si elle a été attentive à la commune. A la fois par sa présence au Conseil Municipal, par sa vie dans la commune mais aussi par son travail qu'elle avait à la Préfecture où à chaque fois qu'elle pouvait agir, comme un trait d'union, entre les deux, elle le faisait. Elle ne demandait jamais rien en échange, avec la seule volonté de rendre service et de faire bien.*

*Elle l'a fait pendant des années. Elle passait quelquefois le matin en mairie avant de se rendre à la Préfecture et elle a beaucoup défendu notre commune. Elle a beaucoup participé à sa construction. Mes deux prédécesseurs et moi-même, nous n'avons qu'à nous louer de son travail.*

*Vous le savez, par la suite, elle est devenue malade....de ces maladies qu'il est difficile à porter. Maladie qui vous touche physiquement et vous touche moralement également.*

*Je la revois au tout début et je la revois à la fin de sa vie publique à Saint-Cyr-sur-Loire et je mesurais ses difficultés à se mouvoir. Mais durant toute cette période, jamais elle ne s'est plaint à qui que ce soit. Jamais elle n'en a parlé. Elle a tout assumé avec un courage qui force le respect.*

*En 2008, lors du renouvellement, je lui ai demandé si elle voulait revenir. Elle m'a répondu que non car ce n'était pas raisonnable. Elle était consciente d'avoir donné tout ce qu'elle pouvait, sachant que c'était difficile.*

*Elle nous a quittés cet été...un visage et un sourire qui nous manquent beaucoup. C'est une belle personne. On a eu la chance de la rencontrer et j'ai une pensée pour tous ceux qui l'ont connue....très ému pour elle ce soir.*

*Alors je voudrais dire à sa fille, Isabelle, qui est là, que j'ai connue toute jeune avant qu'elle fasse, elle aussi, une carrière publique, dans la vie municipale, pas très loin...Te dire, Isabelle, toute l'affection qu'on avait pour elle et aussi pour toi et te remercier et à travers toi, la remercier pour cet engagement auquel on a tous été sensible. On partage ta peine et au nom de tout le monde je te demande d'accepter toutes nos condoléances.*

*Je vais vous demander maintenant d'observer une minute de silence.*



Une minute de silence est respectée.





*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :  
M. LE DEPUTÉ-MAIRE  
M. BOIGARD  
M. HÉLÈNE**



**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous demande la permission d'ajouter deux rapports à l'ordre du jour de ce soir. Le premier concerne les mesures de sécurité autour des écoles et le deuxième a trait à la protection fonctionnelle d'un agent, suite à une agression.*

*Avez-vous des oppositions ?*

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *Accepte l'ajout de ces deux rapports à l'ordre du jour du Conseil.*

*\*\*\**



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



**Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



**Monsieur le Député-Maire :** *Quelqu'un souhaite se présenter ? Dans l'opposition je n'ai pas une candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ingrid de CORBIER en tant que secrétaire de séance.





APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUIN 2016

\*\*\*

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 6 juin 2016.

\*\*\*



## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base  
de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (alinéa 10).

Dans le cadre de cette délégation, **sept décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2016.

**DECISION N° 1 DU 30 JUIN 2016**  
**Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2016**

### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson

Désignation d'un locataire : Madame Céline EVEN, avec effet au 1<sup>ER</sup> juillet 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Perception d'un loyer : 700,00 € par mois.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2012, exécutoire le 5 juillet 2012 par laquelle la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis auprès de Monsieur PERRIER et Madame STAB une maison sise 12 rue Henri Bergson bâtie sur la parcelle AP n° 220 (669 m<sup>2</sup>) à Saint-Cyr-sur-Loire,



Considérant que l'acquisition du bien susvisé entre dans le périmètre d'études n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle, dans le cadre d'une politique d'aménagement urbain,

Considérant qu'il y a lieu, en attendant la réalisation d'aménagement, de procéder à la location de cet immeuble,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la location de cette maison,

Considérant la demande de Madame EVEN Céline pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame EVEN Céline, pour lui louer la maison située 12 rue Henri Bergson, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2018.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cette maison est fixé à 700,00 € mensuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°223)

Transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2016.



**DECISION N° 2 DU 11 JUILLET 2016**  
**Exécutoire le 15 juillet 2016**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Organisation de spectacles  
 Fixation des tarifs 2016/2017

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015, créant un tarif abonnement pour 5 spectacles, un tarif Passeport Culturel Etudiant, une nouvelle grille A,B,C,D en fonction du coût d'achat du spectacle, ajoutant au tarif réduit 1 les bénéficiaires de l'ASPA, modifiant la catégorie « jeunes de 13 à 18 ans »,

Vu la délibération municipale du 4 juillet 2016, exécutoire le 8 juillet 2016, supprimant la catégorie PCF et l'incluant dans le tarif réduit 2, modifiant l'intitulé du tarif réduit 2, modifiant le tarif réduit 1,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2016-2017,

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs sont fixés comme suit :

	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	26 €	18 €	14 €	12 €
Tarif réduit 1	22 €	16 €	12 €	10 €
Tarif abonnement	18 €	13 €	10 €	8 €
Tarif réduit 2	14 €	9 €	7 €	5 €

La classification des tarifs A, B, C et D est liée au prix de cession du spectacle.

**Tarif réduit 1** : étudiants, groupes d'au moins 10 personnes, adhérents des comités d'entreprises, adhérents à l'Intercos 37, titulaires de la carte famille nombreuse, abonnés à l'Espace Malraux et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif.

**Tarif abonnement** : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles à l'Escale

**Tarif réduit 2** : personne titulaire d'un PCE (Passeport Culturel Etudiant), scolaires, jeunes de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de RSA et de l'ASPA



**ARTICLE DEUXIEME :**

Les spectacles sont les suivants :

**Spectacles Escale :**

**Concert des Banquettes Arrières**

Vendredi 14 octobre

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

**Spectacle « D'un souffle tu chavires » de la Cie l'Escale**

Jeudi 10 novembre

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

**Monsieur de Pourceaugnac – Comédie Ballet**

Vendredi 18 novembre

20h30 - L'Escale

**Tarifs B**

**Les Bourgeois avec la Cie des Septépées**

Dimanche 4 décembre

16h – l'Escale

**Tarifs C**

**Chansons Plus Bifluorées – 25 ans et des brouettes**

Vendredi 27 janvier

20h30 - L'Escale

**Tarifs B**

**Concert Fred Chauvin**

Jeudi 9 février

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

**« Molière malgré moi » avec Francis Perrin**

Dimanche 5 mars

16h – l'Escale

**Tarifs A**

**Et pendant ce temps Simone veille !**

Vendredi 17 mars

20h30 – l'Escale

**Tarifs B**

**Bernard Pivot : « souvenirs d'un gratteur de tête »**

Jeudi 6 avril

20h30 - L'Escale

**Tarifs B**



**Théâtre « Don Quichotte » création de la Cie l'Echappée Belle**

Vendredi 28 avril

20h30 – l'Escale

**Tarifs D**

Concerts salons Ronsard ( pas de tarif abonnement)

**Les Causeries musicales : Rabelais ( 2500 €)**

Dimanche 6 novembre

16h – salons Ronsard

**Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €**

**Concert « Piano forte » Pierre Bouyer ( 1200 €)**

Samedi 21 janvier

20h30 – salons Ronsard

**Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €**

**Concert François Cornu**

Dimanche 14 mai

17 h – salons Ronsard

**Tarifs D : Plein 12 €, réduit 1 - 10 €, réduit 2 – 5 €**

**Spectacles jeune Public :**

5 € pour les adultes

3 € pour les enfants

2 € tarif scolaire

**ARTICLE TROISIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.



(Délibération n° 224)  
Transmise au représentant de l'Etat le 15 juillet 2016,  
Exécutoire le 15 juillet 2016.

**DECISION N° 3 DU 22 JUILLET 2016**  
**Exécutoire le 22 juillet 2016**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 23, n° 31 et n° 34, situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie  
Désignation d'un locataire : Monsieur Pierre ROBIN, avec effet au 1<sup>ER</sup> septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention d'occupation précaire pour les parcelles AN n° 23 et 31 signée le 16 octobre 2014 avec Monsieur Pierre ROBIN, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant que la commune est devenue propriétaire, le 22 juillet 2016, de la parcelle cadastrée AN n° 34 (8.281 m<sup>2</sup>), située rue de la Pinauderie, dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Considérant la demande de Monsieur Pierre ROBIN, domicilié Ferme des Grands Champs à Chanceaux-sur-Choisille, pour exploiter cette parcelle,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Pierre ROBIN, pour lui louer les parcelles cadastrées AN n° 23 (4.649 m<sup>2</sup>), n° 31 (4.829 m<sup>2</sup>) et AN n° 34 (8.281 m<sup>2</sup>), avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.



#### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoquant, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

#### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 225)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,

Exécutoire le 22 juillet 2016.

**DECISION N° 4 DU 22 JUILLET 2016**  
**Exécutoire le 22 juillet 2016**

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révoquant des parcelles cadastrées AH n° 3, n° 9 et n° 117, situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie

Désignation d'un locataire : Monsieur Olivier HEMONT, avec effet au 1<sup>ER</sup> septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AH n° 3 (2.885 m<sup>2</sup>), n° 9 (3.350 m<sup>2</sup>) et n° 117 (9.754 m<sup>2</sup>) situées rue de la Pinauderie et rue des Bordiers, dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,

Vu la convention d'occupation précaire pour les parcelles précitées signée le 30 janvier 2015 avec Monsieur Olivier HEMONT, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant la demande de Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardièrre-



Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer la parcelle cadastrée AH n° 3, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.

Il est réitéré que les parcelles cadastrées AH n° 9 et n° 117p sont exploitées par Monsieur HEMONT aux termes de l'acte d'acquisition du 12 juillet 2013.

### ARTICLE DEUXIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 226)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,

Exécutoire le 22 juillet 2016.

**DECISION N° 5 DU 22 JUILLET 2016**  
**Exécutoire le 22 juillet 2016**

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées AN n° 27 et n° 29, situées dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Désignation d'un locataire : Monsieur Philippe DUCHESNE, avec effet au 1<sup>ER</sup> septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et



notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 27 (3.334 m<sup>2</sup>), AN n° 29 (7.434 m<sup>2</sup>), situées Route de Rouziers à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,

Vu la convention d'occupation précaire et son avenant, signée le 16 octobre 2014 avec Monsieur Philippe DUCHESNE, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant la demande de Monsieur Philippe DUCHESNE, domicilié Le Moulin Villiers à Mettray, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardière-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Philippe DUCHESNE, pour lui louer la totalité des parcelles AN n° 27 et AN n° 29 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 227)

Transmise au représentant de l'Etat le 22 juillet 2016,

Exécutoire le 22 juillet 2016.



**DECISION N° 6 DU 22 JUILLET 2016**  
**Exécutoire le 25 juillet 2016**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**

Mise à disposition précaire et révoicable des parcelles cadastrées AN n° 28, n° 30p, AH n° 4, n° 5, n° 6, 7 et 8 situées dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie  
Désignation d'un locataire : Monsieur Jean-Claude ROBIN, avec effet au 1<sup>ER</sup> septembre 2016 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 août 2018.

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AN n°28 (5824 m<sup>2</sup>), AN n°30 (1040 m<sup>2</sup> dont 934 m<sup>2</sup> dans la tranche 3), AH n°4 (265 m<sup>2</sup>), AH n°5 (270 m<sup>2</sup>), AH n°6 (1912 m<sup>2</sup>), AH n° 7 (570 m<sup>2</sup>), AH n°8 (12560 m<sup>2</sup>) situées rue de la Pinauderie et rue des Bordiers, dans la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,

Vu la convention d'occupation précaire et son avenant, pour les parcelles précitées signée le 15 octobre 2014 avec Monsieur Jean-Claude ROBIN, qui arrivera à échéance le 15 septembre 2016,

Considérant la demande de Monsieur Jean-Claude ROBIN, domicilié 77 rue de la Ménardièrre à Saint-Cyr-sur-Loire, pour exploiter ces parcelles,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, la réalisation de la tranche 3 de la ZAC «Ménardièrre-Lande-Pinauderie », sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, devrait intervenir dans un délai de deux (2) ans,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Jean-Claude ROBIN, pour lui louer les parcelles AN n° 28, AN n° 30p, AH n° 4, AH n° 5, AH n°6, AH n° 7, AH n°8, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour se terminer le 31 août 2018.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révoicable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.



**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 228)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 juillet 2016,

Exécutoire le 25 juillet 2016.

**DECISION N° 7 DU 5 AOUT 2016**  
**Exécutoire le 16 août 2016**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Patrimoine

Vente d'un véhicule : RENAULT Espace – 1630 WH 37 à Monsieur HOELTZENER

Montant de la vente : 2 500,00 €

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (alinéa 10),

Attendu que la Commune est propriétaire du véhicule suivant :

- ✓ **RENAULT Espace – 1630 WH 37**

Considérant la demande d'acquisition de **Monsieur HOELTZENER**, Sébastien, domicilié 9 rue Maxime Bourdon – 37700 SAINT PIERRE DES CORPS,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le véhicule ci-dessus est vendu, en l'état, à **Monsieur HOELTZENER Sébastien** pour un montant de **2 500,00 €**.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La recette provenant de la vente de ces véhicules sera portée au budget communal - chapitre 77 – article 775.



**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 229)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 août 2016,

Exécutoire le 5 août 2016.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la gestion des affaires communales pour les mois de juin et juillet.*

*La décision n° 1 concerne une location précaire et révocable d'une maison située 12 rue Henri Bergson, pour une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au 2 juin 2018, avec un loyer de 700,00 € par mois.*

*La décision n° 2 concerne la fixation des tarifs pour la saison 2016/2017 pour les spectacles, avec plusieurs catégories ainsi que le détail des spectacles aux pages 3 et 4 de votre cahier de rapports.*

*Les décisions n° 3, 4, 5 et 6 concernent les mises à dispositions précaires et révocables de parcelles, dans la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, à différents agriculteurs, pour une durée de 2 ans, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 31 août 2018.*

*Enfin, la dernière décision concerne la vente d'un véhicule RENAULT Espace, pour un montant de 2.500,00 €.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Avez-vous des questions ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'avais posé la question en commission concernant le fait qu'on ne signalait pas que c'était à titre gratuit. Je n'ai rien contre mais ce n'est pas marqué, donc, à partir de ce moment-là,...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Les parcelles ?...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Oui les parcelles...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ah oui très bien. Il faudra le rajouter dans la délibération.*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est précaire et révocable mais ce serait bien qu'il soit signalé que c'est à titre gratuit.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ils entretiennent les parcelles.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL GILLOT, MAIRE-ADJOINT, POUR  
DIVERSES RÉUNIONS DANS LE CADRE DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE  
AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES**

**Mandat spécial**



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, souhaite effectuer un certain nombre de déplacements :

- 1) à POITIERS le jeudi 15 septembre 2016 pour une visite de l'agence Cap sur le vélo ouvert par la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers,
- 2) à PARIS :
  - Le mercredi 5 octobre 2016 – Conseil d'administration
  - Le mercredi 30 novembre 2016 – Réunion du bureau
  - Le mardi 31 janvier 2017 – Rencontre nationale 2017
  - Le mercredi 15 mars 2017 – Réunion du bureau
  - Le jeudi 29 juin 2017 – Conseil d'administration
  - Le mercredi 11, le jeudi 12 et le vendredi 13 octobre 2017 – 21ème congrès
- 3) Et à STRASBOURG :
  - Le jeudi 6 et vendredi 7 octobre 2016– Journées de la mobilité intelligente

dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets urbains, d'un mandat spécial, pour les déplacements nommés ci-dessus,
- 2) Préciser que ces déplacements pourront donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Poitiers, Paris et Strasbourg, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,



- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement et qu'ils le seront en tant que de besoin en 2017.

**Monsieur HÉLÈNE :** *Notre collègue Michel GILLOT, Vice-Président du club des Villes et Territoires Cyclables, doit se déplacer prochainement. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports. Il doit se rendre à Paris, à Strasbourg, à Poitiers et il s'agit de le charger d'un mandat spécial pour les frais de déplacements qu'il pourrait engager.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 230)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.

~ ~ ~



**DÉPLACEMENT DE MONSIEUR CHRISTIAN VRAIN, MAIRE-ADJOINT, A  
BOURGES LE 29 SEPTEMBRE 2016 POUR LES 22ÈMES ASSISES  
RÉGIONALES DU FLEURISSEMENT**

**Mandat spécial**



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint, souhaite se rendre aux 22èmes Assises Régionales du Fleurissement et de l'Embellissement, qui se tiendront à BOURGES (Cher) le jeudi 29 septembre prochain afin de représenter la Ville de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur Christian VRAIN sera accompagné de Madame Aurélie BERTIN, Responsable du service des parcs et jardins.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Christian VRAIN, Maire-adjoint, d'un mandat spécial,
- 2) Préciser que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Bourges, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 - Chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit également de charger Monsieur VRAIN d'un mandat spécial afin qu'il puisse se rendre à Bourges pour les 22èmes Assises Régionales du Fleurissement le 29 septembre prochain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°231)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.





## FICHER PARTAGÉ DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE EN INDRE-ET-LOIRE

### Approbation des modifications apportées à la charte de déontologie



Rapport n° 103 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

La Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental, l'Union Sociale pour l'Habitat de la Région Centre Val de Loire et les bailleurs sociaux ont constitué un groupement de commandes pour la mise en place d'un fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire. Suite à son lancement opérationnel en décembre 2011, une charte de déontologie a été établie, afin de fixer les règles d'utilisation du fichier.

A la différence de nombreux territoires, l'outil mis en place en Indre-et-Loire intègre l'ensemble des acteurs intervenant dans la gestion des demandes de logement. Les utilisateurs du fichier sont par conséquent : les bailleurs sociaux, les communes, le CIL Val de Loire, l'Etat, le Conseil départemental, Tour(s)plus et l'AFIDEM Centre en tant que gestionnaire départemental.

Suite au décret du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 a autorisé la commune à devenir lieu et service d'enregistrement de la demande locative sociale, à délivrer en conséquence le numéro unique et à utiliser le fichier commun de la demande locative sociale conformément à la charte de déontologie.

La charte proposée en annexe concerne :

- les différents profils et droits associés pour l'utilisation du logiciel ;
- les engagements des partenaires vis-à-vis des demandeurs, dont notamment l'enregistrement de toute demande quelles que soient ses caractéristiques ;
- les engagements vis-à-vis des autres utilisateurs, en particulier la saisie rigoureuse et l'actualisation des informations pour garantir la fiabilité du fichier ;
- les responsabilités des demandeurs quant à la transmission rapide des pièces et réponses liées à l'instruction de leur dossier ;
- le rôle des différents réservataires de logements : collectivités territoriales / EPCI, collecteurs du 1% logement et Etat ;
- le fonctionnement du site de saisie en ligne [www.demandelogement37.fr](http://www.demandelogement37.fr) ;
- le rôle du gestionnaire départemental du fichier, soit l'AFIDEM Centre, désignée par arrêté préfectoral du 4 janvier 2016.

L'Etat souhaite s'assurer de l'approbation par l'ensemble des partenaires de la charte de déontologie modifiée pour intégrer les dispositions prévues par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR.



Les principales évolutions concernent le déploiement du dossier unique. Afin de poursuivre la simplification des démarches pour les demandeurs de logements sociaux, lors de l'instruction des dossiers, les pièces justificatives seront transmises une seule fois, en un seul exemplaire et intégrées au fichier commun. Les demandeurs auront la possibilité de numériser eux-mêmes les documents et de les joindre sur le site Internet [www.demandelogement37.fr](http://www.demandelogement37.fr) ou de les déposer auprès du lieu d'enregistrement de leur choix.

La commission Finances et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 autorisant la commune à devenir lieu d'enregistrement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2012 approuvant la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les modifications apportées à la charte de déontologie relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire,
- 2) S'engager au respect de la charte de déontologie annexée à la présente délibération,
- 3) Autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente décision.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne les modifications apportées à la charte de déontologie qui régit les conditions d'utilisation des fichiers partagés de la demande locative.*

*C'est un fichier commun, entre les bailleurs sociaux, les communes, le CIL, Tour(s) Plus, le Département et l'Etat. Il s'agit de bien centraliser toutes les demandes de logements faites par les personnes qui ont besoin de se loger.*

*Vous avez cette charte en annexe de votre cahier de rapports. Celle-ci intègre les dispositions de la loi ALUR.*

*Il s'agit donc d'approuver ces modifications et de s'engager à respecter cette charte.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.



(Délibération n°232)  
Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.

*rrr*



**IMPOTS LOCAUX 2017  
DISPOSITIONS À ADOPTER AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2016  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1639 A bis DU CODE GENERAL DES  
IMPOTS**

**Taxe d'habitation  
Taxe foncière sur les propriétés bâties  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties**



**Rapport n° 104 :**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

**FISCALITE DIRECTE**

L'article 1639 A bis du Code Général des Impôts prévoit que les délibérations concernant la fiscalité directe locale doivent, à l'exception de celles fixant les taux ou produits des impôts directs locaux, être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année (2016) pour pouvoir recevoir application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante (2017).

Par dérogation à cet article, **la loi de finances pour 2003** a reporté du 1<sup>er</sup> juillet au **1<sup>er</sup> octobre** la date limite de délibération.

Les décisions susceptibles d'être prises sont énumérées sur la liste ci-jointe.

Bien entendu, si le Conseil Municipal souhaite reconduire en 2017 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2016 sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'a aucune délibération à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Rappel :** les abattements sont calculés en fonction de la valeur locative moyenne de la commune constatée l'année précédente et majorée du coefficient annuel de revalorisation forfaitaire applicable pour l'année en cours. La valeur locative moyenne de Saint-Cyr-sur-Loire constatée au rôle général de 2015 est de **4 471,00 €** (4 406,00 € en 2014).

*Les possibilités offertes au Conseil Municipal sont répertoriées par catégorie de taxes dans le tableau synthétique qui suit, sachant que les délibérations déjà prises sont précisées **en bleu** dans la colonne de droite ; les nouveautés sont indiquées dans la 1<sup>ère</sup> colonne avec la mention **Nouveau dispositif**.*

(tableau en annexe)

**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne les impôts locaux pour l'année 2017. Chaque année, nous délibérons sur les modifications possibles qui peuvent avoir lieu. Nous examinons les nouvelles dispositions. Celles-ci sont au nombre de trois. Elles concernent des cas très particuliers.*



*On n'a pas eu trop le temps d'en discuter à la commission des Finances, car cela venait juste d'arriver. L'Etat était très en retard dans la communication de ces documents mais suffisamment quand même pour que l'on puisse avoir quelques échanges.*

*La première disposition concerne l'exonération totale ou partielle de taxe foncière de locaux occupés à titre onéreux par une maison de santé...ce n'est pas le cas pour Saint-Cyr-sur-Loire.*

*La deuxième disposition concerne un abattement de 30 % sur la valeur locative des locaux affectés à l'habitation et situés dans des immeubles collectifs, issus de transformation de locaux industriels et commerciaux...ce n'est pas le cas non plus pour Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Enfin, la troisième disposition concerne l'abattement de la valeur locative pour les bâtiments affectés à la recherche scientifique. Comme vous le voyez, c'est très ciblé et c'est très particulier.*

*Nous ne sommes donc pas concernés par ces mesures. Votre cahier de rapports fait ressortir les modifications déjà prises par le Conseil Municipal au fil des années et ce soir, il vous est proposé d'adopter la reconduction de ces mesures.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Nous sommes d'accord, mais simplement, je ne suis pas...où j'ai mal compris la formulation de Monsieur HÉLÈNE...en commission des Finances, on n'a pas du tout discuté de cela parce que le service n'était pas en possession des documents...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pas du tout car ce n'était pas arrivé.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Donc, on n'a pas commencé à en discuter. Voilà je rectifie la vérité sur ce qui s'est passé en commission des Finances...si vous en êtes d'accord...*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Pour les trois mesures, non...pour la reconduction...vous saviez que c'était reconductible. Voilà et c'était modifiable d'ailleurs.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide le statu-quo pour 2017.

☺☺☺



## VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

### Vente d'une mini-pelle à Monsieur MARTINS



Rapport n° 105 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre d'une gestion active du patrimoine communal, les services de la Ville ont souhaité proposer à la vente une mini pelle et sa remorque, acquise en 2002 pour un montant de 33 548,54 €, dont l'ancienneté nécessitait de prévoir des frais de réparation trop élevés eu égard à son utilisation.

La mini pelle a donc été mise en vente sur le site de vente aux enchères «AGORASTORE » avec un prix de départ fixé à 4 850,00 €. Un acquéreur a validé l'enchère finale à hauteur de 12 789,02 €.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter la vente de la mini pelle pour **12 789,02 €**,
- 2) Procéder aux écritures d'inventaire s'y référant,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de vendre une mini-pelle. Les services l'avaient estimée à 4.850,00 €. Elle est complètement amortie puisqu'elle a plus de fait 10 ans. Nous l'avons mise aux enchères sur « AGORASTORE » et cela a intéressé plusieurs personnes qui ont renchéri suffisamment pour arriver à la somme de 12 789,02 €, c'est quand même très satisfaisant.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est celui qui a fixé le prix de départ qui a amorti...c'est plutôt une bonne nouvelle. C'était le prix de la reprise qu'on nous proposait. Donc on a bien fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 233)  
Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.

*rrr*





## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 juin et le 1<sup>er</sup> septembre 2016



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

NB : Tableaux des marchés en annexe.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une simple communication diverse. C'est le compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 24 juin et le 1<sup>er</sup> septembre 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 13 septembre 2016



Rapport n° 108 :

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL NON PERMANENT

#### \* Service du Patrimoine

- Cadre d'emplois des Adjointes Techniques (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 17.10.2016 au 16.04.2017 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Techniques.

#### \* Services divers

- Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)
- \* du 15.10.2016 au 14.04.2017 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 13 septembre 2016,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2016 – différents chapitres – articles et rubriques.

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent, et notamment, sa mise à jour au 13 septembre 2016.*

*Sont concernés pour ce mois-ci, le service du Patrimoine pour un emploi, et divers services pour trois emplois.*

*Les pages 22 à 27 de votre cahier de rapports reprennent la totalité des états des emplois permanents et non permanents et leur mise à jour est donc nécessaire au 13 septembre 2016.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°234)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.

*~~~~~*



## REGIME DES ASTREINTES

### Abrogation de la délibération du 29 janvier 2007 Nouvelles modalités de mise en œuvre des astreintes



Rapport n° 108 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Le régime des astreintes a été instauré par la délibération du 19 décembre 2005, modifiée par celle du 29 janvier 2007 qui est venue ajouter la possibilité d'ouvrir les astreintes aux agents du service du Patrimoine.

Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 est venu modifier l'indemnisation des astreintes en distinguant désormais 3 types d'astreintes pour la filière technique.

Il appartient à la Collectivité, conformément aux dispositions réglementaires, de déterminer, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Aussi, considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime des astreintes au regard des nouvelles dispositions réglementaires, et vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, il convient d'abroger la délibération du 29 janvier 2007 relative au régime unique des astreintes et de mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation, de sécurité et de décision pour les filières technique, administrative et police.

Pour mémoire, une période d'astreinte s'entend comme *une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.*

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Le décret 2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 relatifs à l'indemnisation des astreintes, à la compensation ou à la rémunération des interventions différencient l'astreinte d'exploitation de celle de sécurité qui jusqu'alors étaient rémunérées au même taux.



La collectivité doit apporter des précisions sur la qualification des astreintes effectuées par les agents. La différenciation des taux d'indemnisation nécessite de faire la distinction entre les astreintes d'exploitation et les astreintes de sécurité.

#### 1 - Astreinte d'exploitation :

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures. Elle concerne notamment les missions de prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels, la surveillance des infrastructures, assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles.

**C'est l'astreinte de droit commun qui vise à assurer la continuité de l'exploitation des services.**

#### 2 - Astreinte de sécurité :

Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action renforcée à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu, situation de pré-crise ou de crise, inondations, fortes tempêtes.

**C'est une astreinte exceptionnelle.**

#### 3 - Astreinte de décision :

Situation des **personnels d'encadrement** pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les services concernés sont ceux des Parcs et Jardins, des Infrastructures - Voirie, du Patrimoine, des Sports, de la Police et des Systèmes d'Informations.

La liste des cadres d'emplois concernés par les astreintes est la suivante :

Filières	Cadres d'emplois
Technique	Techniciens Agents de maîtrise Adjoints techniques
Administrative	Rédacteurs Adjoints administratifs
Police	Chef de service de Police Agents de Police

Modalités d'organisation des astreintes, liste non exhaustive des natures d'interventions :



<b>Parcs et jardins</b>	<p><i>Serres Municipales</i>  Vérification du chauffage l'hiver  Protection anti-gel des cultures sous abris ou chauffés  Surveillance des semis  Arrosage intérieur et extérieur des plantes en pot  Aération et ombrage des surfaces vitrées  Etc...</p> <p>Cas exceptionnels : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou événements exceptionnels  Dégagement d'arbres sur le domaine public  Mise en sécurité des parcs  Déneigement  Etc...</p>
-------------------------	--

<b>Infrastructures – Voirie</b>	<p>Mise en sécurité du domaine public (non exhaustif):  Nettoyage des voiries suite à inondations, accident de la route  Mise en place de balisage de chantiers  Trous ou effondrement de chaussée  Ramassage de déchets sur la voirie.  ...</p> <p>Autres interventions  Salage  Déneigement  Débouchage des réseaux EU et EP  Alarme bâtiments publics scolaires  Récupération sur le domaine public d'animaux errants : appel de la fourrière  Eclairage public et signalisation tricolore : appel de l'astreinte privée sous contrat si nécessaire</p> <p><u>Cas exceptionnels</u> : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou événements exceptionnels  Dégagement d'arbres sur le domaine public  Sinistre sur bâtiments publics et privés, accompagnement des secours  Etc,...</p>
<b>Patrimoine</b>	<p>Événement exceptionnels.  L'astreinte liée à des locaux (sportifs, culturels, ...) utilisés en dehors des heures de travail, ou à des manifestations organisées par les services municipaux, est assurée par le service des sports, notamment le maintien en état de fonctionnement des installations électriques : interventions dans tous les bâtiments communaux et lors des manifestations.</p> <p><u>Cas exceptionnels</u> : sollicitations du personnel sur des compétences spécifiques et/ou événements exceptionnels  Etc, ...</p>
<b>Sports</b>	<p>Interventions sur les sites gérés par ce service : contrôle d'accès, éclairage des lieux, matériel.  Etc,...</p>
<b>Police</b>	<p>Assurer la sécurité des administrés ou des agents municipaux</p>



	en cas de crise ou de pré-crise Etc,...
<b>Système d'Information</b>	Assurer le fonctionnement des systèmes d'information : accès Internet, téléphonie, réseaux,... en cas de crise ou de pré-crise Etc,...

Le cas échéant, la mise en place des astreintes et notamment la détermination des périodes et la liste des agents concernés, fera l'objet, selon l'organisation de chaque service, d'une note de service interne.

Les agents seront prévenus, autant que faire se peut, avec un préavis de 15 jours minimum.

Concernant la filière Technique, le régime des astreintes sera, par défaut, celui des astreintes d'exploitation. Les astreintes de sécurité ou de décision seront mises en place exceptionnellement selon les besoins.

Pour rappel, l'arrêté du 14 avril 2015 fixe les montants de l'indemnité d'astreinte selon les barèmes suivants :

Toutes filières, sauf filière Technique

Période	Indemnité	Repos Compensateur
semaine complète	121,00 €	1,5 jour
du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
jour de week-end ou férié	18,00 €	0,5 jour
NUIT de week-end ou férié	18,00 €	0,5 jour
NUIT de semaine	10,00 €	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	76,00 €	1 journée

Le choix de l'indemnisation ou de la compensation sera laissé au choix de l'agent.

Filière Technique :

Période	EXPLOITATION	SECURITE*	DECISION*
semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €
journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
week-end	116,20 €	109,28 €	76,00 €
fractionnée < 10h	8,60 €	8,08 €	-
NUIT entre lundi et samedi	10,75 €	10,05 €	10,00 €
samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
dimanche et jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

\* majoration de 50% en cas de préavis < 15 jours

Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions



statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2007-01-201 29 janvier 2007 relative au régime des astreintes.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> juin 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le recours aux astreintes selon les modalités précitées pour les agents appartenant aux services et aux filières énumérés, dans les conditions approuvées lors du Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- 2) Préciser que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et des non titulaires,
- 3) Charger le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne le régime des astreintes et notamment l'abrogation de la délibération du 29 janvier 2007 et approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre desdites astreintes.*

*Nous avons délibéré en décembre 2005 suite à un décret d'avril 2015. Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime des astreintes au regard des nouvelles dispositions réglementaires, nous avons proposé cette nouvelle délibération au Comité Technique du 1<sup>er</sup> juin 2016.*



*Il convient donc d'abroger la délibération de 2007 relative au régime unique des astreintes et de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision pour les filières techniques, administratives et de police.*

*A la page 29 de votre cahier de rapports, vous avez l'explication de l'astreinte d'exploitation, de droit commun, qui vise à assurer la continuité de l'exploitation des services. L'astreinte de sécurité reste exceptionnelle. Enfin, l'astreinte de décision concerne le personnel d'encadrement qui peut être joint directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activités normales de service.*

*Vous avez également les filières concernées : technique, administrative et police ainsi que les cadres d'emploi concernés. Vous avez aussi les modalités d'organisation des astreintes et la liste non exhaustive concernant la nature des interventions. Cela se trouve aux pages 29 et 30 de votre cahier de rapports.*

*La page 31 concerne toutes les filières avec le montant des repos compensateurs. Le choix de l'indemnisation ou de la compensation sera laissé au choix de l'agent.*

*Les filières techniques, avec toutes les exploitations, sécurité et décisions, avec des majorations de 50 %, en cas de préavis inférieur à 15 jours. Tous les décrets sont reportés aux pages 31 et 32 de votre cahier de rapports.*

*Enfin, il vous est proposé d'approuver le recours aux astreintes selon les modalités précitées et de préciser que ces périodes peuvent être effectuées par des agents titulaires et non titulaires.*

*Comme ça nous couvrons l'ensemble des activités de notre ville.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il est indiqué qu'il y a eu un avis favorable du Comité Technique. Est-ce indiscret de savoir si c'est un avis majoritaire ou un avis unanime du Comité ?*

**Monsieur BOIGARD :** *C'est un avis unanime.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 235)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.





## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### Etat statistique de la délinquance d'avril à juin 2016 et bilan premier semestre 2016



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit d'une communication concernant la sécurité publique sur notre Ville et notamment l'état statistique de la délinquance d'avril à juin 2016.*

*Par rapport au mois d'avril 2015, nous avons donc, comme vous le voyez à la page 34 de votre cahier de rapports, une légère diminution des atteintes aux biens, avec 26 infractions et une forte atteinte aux personnes, puisque nous passons de 3 à 10 procédures.*

*Deux éléments marquent ce mois d'avril, notamment l'indicateur d'atteinte aux biens, en hausse uniquement des dégradations de véhicules car nous passons de 3 à 8 faits.*

*Ces faits sont commis sur les quartiers de Charentais, dont 4 exactions rue du Bocage, entre le 12 et le 13 avril. Nous avons également une augmentation sensible des atteintes aux personnes, passant à 3, contre une moyenne mensuelle 2015, de 5 à 10 faits. Cela est constaté sur des menaces, de 0 à 4, et de violences sexuelles, de 0 à 2.*

*Quant aux délits sur la voie publique, ils représentent 77 % de toutes les atteintes aux biens et ces derniers se sont concentrés sur les quartiers de Charentais, et principalement du mardi au samedi, entre 16 h 00 et 22 h 00.*

*En ce qui concerne les chiffres de la délinquance figurant à la page 35 de votre cahier de rapports, par rapport au mois de mai 2015, nous enregistrons une baisse notable de 15 %, puisque nous passons de 34 à 29 faits. C'est toujours l'agrégat majoritaire de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*La seule hausse concerne les dégradations de véhicules puisque nous passons de 1 à 5 faits. A noter également que si les cambriolages d'habitations stagnent en situation mensuelle comparée, ils restent encore nombreux malheureusement, avec 8 faits.*

*Là aussi, les patrouilles ont été accentuées et la vigilance est de mise.*

*Vous avez dans votre cahier de rapports les graphiques qui prouvent, grâce aux courbes de tendance que vous avez, que nous enregistrons quand même une baisse par rapport aux années précédentes.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il y a même une courbe qui nous met en dessous de zéro !*



**Monsieur BOIGARD :** *Oui, c'est parce que nous avons une chute rapide sur les mois derniers qui ne sont pas renseignés. Sur les six premiers mois, c'est quand même à noter.*

*Donc, comme je le disais tout à l'heure, nous avons une diminution pour le troisième mois consécutif en situation mensuelle comparée, des atteintes aux biens de 19 %, puisque nous sommes passés de 31 à 21 infractions.*

*Les cambriolages, les dégradations de véhicules et les vols simples de particuliers dans les lieux privés ou publics ont compensé la hausse modérée des vols à l'étalage puisque nous passons de 0 à 3 faits, et de dégradations de biens privés, de 1 à 3 faits.*

*Par contre, si les vols à la roulotte ou sur les accessoires automobiles n'augmentent que de 2 faits, le mois de juin a vu une nette augmentation de 9 vols, et c'est le nombre le plus fort enregistré pour le semestre 2016. En moyenne, nous avons 5 faits mensuels.*

*Les lieux de commission sont répartis sur 4 des 7 quartiers de la ville, dont nous avons parlé récemment.*

*En ce qui concerne le bilan du semestre, quant à lui, on a donc une inversion de la tendance, avec une progression de 13 % des délits de la voie publique, par rapport à 2014 et une croissance de tous les indicateurs de fin 2015, sans toutefois atteindre les chiffres relevés connus antérieurement, en 2013.*

*Les tendances pour 2016 poursuivent la courbe croissante engagée en 2014 pour les atteintes aux biens, avec une augmentation de 8 %. Les atteintes aux personnes, à l'inverse, reculent de 11 % à la fin du mois de juin 2016.*

*Les vols de véhicules, les vols de deux roues, augmentent de 1 à 6 faits. Les dégradations passent de 29 à 41 exactions et les vols simples de sociétés passent de 0 à 15. Enfin, une procédure élucidée de 11 vols de magasins de vêtements a eu cours sur notre commune.*

*Les vols à la roulotte et accessoires passent à - 33 % et ceci est favorisé par une procédure de mars 2015 concernant plusieurs vols perpétrés dans une concession automobile.*

*Voilà ce que je pouvais vous dire sur le bilan de la sécurité concernant Saint-Cyr-sur-Loire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci.*

**Madame de CORBIER :** *Au niveau de la délinquance au mois de mai 2016, il est indiqué que suite aux faits qui se sont déroulés rue du Bocage, il y avait eu des passages de patrouilles plus importants, ce qui avait permis d'arrêter une personne en flagrant délit.*

*Est-ce que pour autant, vous avez continué ces patrouilles dans ce secteur ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui cela continue toujours car effectivement, nous avons un secteur particulièrement animé et là, je parle sous le contrôle de Monsieur GILLOT qui habite la rue du Bocage, puisque nous avons un problème de flux.*



*Il s'avère que des gens descendent et remontent rue du Bocage, tard et tôt, mais parfois, à des heures avancées de la nuit, parfois très joyeux et ayant consommé sans doute quelques produits toniques qui donnent un peu plus de force en terme de comportement et malheureusement, nous constatons régulièrement des véhicules sur lesquels les gens marchent...d'autres véhicules où les rétroviseurs sont cassés...d'autres pour lesquels les essuie-glaces sont tordus...*

*C'est d'autant plus à la demande de Monsieur le Maire que nous allons renforcer le dispositif des caméras, puisque nous avons prévu d'en installer à l'angle de la rue du Bocage et de la rue Calmette de manière à prendre les flux montants et descendants et à pouvoir renforcer notre notion de sécurité dans cet espace.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est le même.*

**Madame de CORBIER :** *Il y a un partenariat avec la Police Nationale ?*

**Monsieur BOIGARD :** *Ah oui !*

**Madame de CORBIER :** *...je veux dire au niveau des patrouilles...*

**Monsieur BOIGARD :** *Oui tout à fait.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ce ne sont que des patrouilles de la Police Nationale. Je dois toutefois vous dire que premièrement, prendre quelqu'un en flagrant délit, c'est très difficile et deuxièmement, les patrouilles de Police Nationale sont en voitures banalisées. On ne les voit pas.*

*J'ai parfois des gens qui me disent qu'ils ne voient jamais la police...c'est parce qu'il y a en moyenne cinq à six voitures qui circulent en ville mais il y en a largement autant, si ce n'est plus, qui sont banalisées. Comme ça c'est moins repérable.*

*Mais, c'est la police nationale qui assure le service de surveillance la nuit.*

**Monsieur BOIGARD :** *C'est la BAC qui intervient très rapidement.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**RENTRÉE SCOLAIRE 2016-2017**  
**Mesures de sécurité mises en place autour des établissements scolaires**



Rapport n° 109 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

La question de la sécurité et du stationnement aux abords des écoles est un sujet régulièrement évoqué lors des conseils d'école. Ce sujet est particulièrement d'actualité en cette rentrée scolaire compte tenu des instructions transmises aux recteurs et préfets en date du 29 juillet 2016 par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Madame la Ministre de l'Education Nationale.

*« En effet, les récents attentats et le contexte de menace terroriste imposent une vigilance renforcée, et la sécurité des établissements scolaires est une priorité absolue ».* Ces mesures complètent des circulaires datant de fin 2015 ; elles ont été détaillées par les deux ministres lors d'une conférence de presse le 24 août :

Concrètement :

- Il est notamment demandé aux directeurs d'école de tenir des réunions de rentrée avec les parents d'élèves pour leur exposer les mesures de sécurité prises, et, dans les collèges et lycées, d'informer élèves et parents dès la rentrée sur le sujet ;
- La sécurisation des espaces particulièrement vulnérables au sein des établissements doit faire l'objet de toutes les attentions, avec l'identification de travaux prioritaires à mettre en œuvre ;
- Une attention particulière sera portée aux abords des écoles pour renforcer la surveillance sur la voie publique et éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves ;
- Dans le cadre de la prévention, 3 exercices seront organisés durant l'année scolaire, dont un avant la Toussaint, et l'un d'entre eux portant sur un attentat-intrusion. L'alerte donnée dans ce type de situation doit être distincte de l'alerte incendie et doit être audible ;
- Les académies devront tester l'envoi d'une alerte par SMS aux écoles le jour de la prérentrée ;
- Les cellules académiques de gestion de crise devront être opérationnelles avant la prérentrée et des correspondants destinés à intégrer les cellules de crise devront être identifiés ;
- Une sensibilisation aux gestes qui sauvent de tous les élèves en classe de 3ème et la formation au brevet de secouriste de tous les élèves délégués sera engagée pour améliorer les capacités de résilience, à savoir la capacité à ne pas se laisser surprendre et à avoir les bonnes réactions.

En référence à ces préconisations, pour ce qui relève directement des prérogatives de la Municipalité, les mesures prises et mises en œuvre dès la rentrée scolaire ont été les suivantes :

Un arrêté municipal n°2016-997 a été pris pour éviter le stationnement dans le périmètre immédiat des écoles et collèges de Saint-Cyr-sur-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Cet arrêté et le logo Vigipirate ont été apposés à proximité de l'entrée de toutes les écoles et collèges de Saint-Cyr-sur-Loire. Ces interdictions ont été matérialisées par l'installation de barrières « vauban ».



Cela fait écho à la « *demande faite aux familles de ne pas stationner devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants afin d'éviter des attroupements* ».

Le 29 août dernier, il a été demandé aux directeurs et directrices des écoles d'afficher dans les panneaux prévus à cet effet à l'entrée des écoles, les consignes de sécurité adaptées aux écoles, collèges et lycées qui relaient cette demande faite aux parents d'élèves de ne pas stationner et d'éviter les attroupements aux abords des écoles.

Les policiers municipaux, qui seront présents à l'entrée et à la sortie des classes, s'assureront du suivi de ces consignes.

L'organisation des entrées et sorties des écoles, accueils périscolaires a été revue en accord avec les directrices des écoles concernées à l'école Périgourd (distinction de l'entrée de l'école maternelle de celle de l'école élémentaire) et à l'accueil périscolaire Roland Engerand (entrée par le côté du bâtiment et non plus directement dans la pièce) de manière à favoriser le contrôle des flux et à mieux contrôler visuellement les entrées et sorties. Afin de renforcer ces contrôles, un plan d'équipement des écoles en visiophone et ouverture à distance est à l'étude.

Les directrices et directeurs des écoles ont été informés du fait que la Police Municipale, conformément aux consignes reçues, disposaient de l'ensemble des plans des équipements scolaires et par extension des équipements recevant du public de Saint-Cyr-sur-Loire afin de pouvoir en disposer rapidement en cas de besoin. Il leur a été rappelé que la Municipalité devait être destinataire d'une copie de l'ensemble des Plans Particuliers de Mise en Sécurité élaborés ou revus par leurs soins de manière également à en disposer rapidement en cas de besoin et que la Municipalité devait être informée impérativement de la tenue des exercices de sécurité dans les écoles.

Il a également été convenu avec les directeurs et directrices des écoles d'organiser une réunion par site scolaire pour faire le point sur la mise en œuvre de ces mesures de sécurité de rentrée et sur les ajustements éventuels à opérer en présence de Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint à la Sécurité Publique, et de Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe déléguée à l'Enseignement et à la Vie Scolaire, ainsi qu'en présence de la Police Municipale et des représentants des services municipaux Vie Scolaire et Jeunesse et Coordination Scolaire. Pour l'école Périgourd, la réunion s'est tenue le lundi 5 septembre ; pour les écoles Honoré de Balzac/Anatole France et Charles Perrault/Roland Engerand, cette réunion est prévue le lundi 12 septembre ; pour l'école Saint-Joseph, elle est prévue le vendredi 16 septembre, pour l'école Jean Moulin/République, la réunion est prévue le lundi 19 septembre.

Un document d'information destiné aux parents d'élèves rappelant les consignes et mesures prises sera inséré dans le document distribué à chaque rentrée scolaire rappelant les horaires, l'organisation, le personnel municipal, les activités et intervenants site scolaire par site scolaire.

Enfin, un rappel de ces consignes de vigilance a été fait à l'ensemble du personnel municipal affecté sur les différents sites scolaires et périscolaires et un affichage des consignes a été fait sur l'ensemble des sites municipaux.



Une des dernières mesures citées préconise « *une sensibilisation aux gestes qui sauvent de tous les élèves en classe de 3ème et la formation au brevet de secouriste de tous les élèves délégués sera engagée pour améliorer les capacités de résilience, à savoir la capacité à ne pas se laisser surprendre et à avoir les bonnes réactions* ». Il est utile de rappeler que depuis deux ans maintenant, un atelier de ce type est proposé à tous les élèves de CM2 dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire et que cet atelier permet aux enfants concernés de recevoir le « *certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1* » délivré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. Pour information, cette sensibilisation était aussi proposée durant l'été dans le cadre de l'Unité Loisirs et Découverte.



**Monsieur BOIGARD :** *Il vous a été distribué deux rapports supplémentaires, le rapport 109 bis et le rapport 109ter.*

*Le rapport 109bis concerne la rentrée scolaire 2016/2017 et notamment les mesures de sécurité mises en place autour des établissements scolaires.*

*Vous le savez, la question de la sécurité et du stationnement aux abords des écoles est un sujet régulièrement évoqué lors des conseils d'écoles, et là, je parle sous le contrôle de ma collègue Françoise BAILLERAU, qui s'y rend très régulièrement. Ce sujet est particulièrement d'actualité, notamment cette année, compte-tenu des instructions transmises par Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Madame la Ministre de l'Education Nationale.*

*En effet, les récents attentats et le contexte de menaces terroristes imposent une vigilance renforcée et la sécurité des établissements scolaires est une priorité absolue.*

*Donc, nous avons demandé, aux directeurs d'écoles, de tenir des réunions de rentrée, avec les parents d'élèves, pour leur exposer les mesures de sécurité prises.*

*Les collèges et les lycées sont également concernés. Tous doivent informer les parents d'élèves dès la rentrée sur ce sujet. Notamment la sécurisation des espaces particulièrement vulnérables, fait l'objet de toutes les attentions avec l'identification des travaux prioritaires qui sont à mettre en œuvre.*

*Une attention particulière sera apportée aux abords des écoles pour renforcer la surveillance, notamment sur la voie publique et éviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.*

*En référence à ces préconisations, pour ce qui relève directement des prérogatives de la Municipalité, les mesures prises et mises en œuvre dès la rentrée scolaire ont été les suivantes : un arrêté, signé par Monsieur le Maire, la mise en place de cet arrêté ainsi que le logo Vigipirate devant tous les établissements scolaires.*

*Nous avons également installé des barrières « Vauban » Cela fait écho à la « demande faite aux familles de ne pas stationner devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants afin d'éviter des attroupements ».*



*Le 29 août dernier, il a été demandé aux directeurs et directrices des écoles d'afficher dans les panneaux prévus à cet effet à l'entrée des écoles, les consignes de sécurité adaptées aux écoles, collèges et lycées qui relaient cette demande faite aux parents d'élèves de ne pas stationner et d'éviter les attroupements aux abords des écoles.*

*Nos policiers municipaux sont également intervenus et ont été présents lors de la rentrée scolaire et ils sont tous les jours présents, puisque nous leur demandons de faire la tournée des écoles systématiquement tous les matins et tous les soirs, de manière à vérifier que tout fonctionne bien.*

*Donc, tout s'est organisé pour les entrées et les sorties des écoles, des accueils périscolaires, puisqu'en dehors du temps pédagogique, nous avons aussi à assurer la sécurité de nos enfants. Donc, nous avons mis cela en place et tout cela fonctionne très bien.*

*Avec Françoise BAILLERAU, nous continuons à avoir des rendez-vous avec tous les responsables scolaires, tous les acteurs de la sécurité avec les services. Nous faisons en sorte de répondre à toutes les attentes, avec le retour d'expérience que nous avons depuis une semaine, de manière à améliorer les situations et que les parents puissent amener leurs enfants en toute sécurité, qu'ils respectent notamment les horaires d'entrée dans les écoles, de 8 h 20 à 8 h 30, ou d'autres horaires qui n'étaient malheureusement plus respectés.*

*Voilà en ce qui concerne ce rapport que je viens de porter à votre connaissance. La sécurité, c'est l'affaire de tous et une sensibilisation aux gestes qui sauvent peut être ajoutée à tout cela de manière à pouvoir faire en sorte que notre rentrée scolaire, et surtout la pratique de l'arrivée et du départ de nos élèves, soit la plus sereine possible.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Merci Monsieur BOIGARD. C'est un sujet qui n'est pas facile.*

**Madame BAILLERAU :** *Je voulais juste rajouter un petit mot par rapport à ce qu'a dit Fabrice.*

*Je vais vous faire passer ce que l'on fait depuis deux ans, en accord avec les Directeurs d'Etablissements, dans le cadre des rythmes scolaires et des T.A.P.*

*Vous voyez, dans le dernier paragraphe, les classes de troisième vont devoir être formées au brevet de secourisme. Nous le faisons déjà pour les CM2 et ce brevet s'intitule le PSC1 (premiers secours catégorie 1). Il devrait normalement être effectué dans le temps scolaire par les enseignants eux-mêmes, qui ne sont pas formés pour cela, puisqu'ils n'ont pas de formation prévue au sein de l'Inspection Académique.*

*Nous avons pris la décision il y a deux ans et là, on commence la troisième année. Je vais vous faire passer le diplôme que reçoivent les élèves. Nos élèves de CM2 sont déjà formés pour les premiers secours de catégorie 1. Nous sommes la seule commune à le faire. Comme cela, ils ont déjà les mesures de premiers secours et de sécurité et dans le contexte actuel, c'est nécessaire.*

*Voilà donc le diplôme qu'ils reçoivent par un intervenant extérieur qui est très apprécié. Cela se fait par groupes de 8 à 10 et c'est mis en place chez nous.*



**Monsieur le Député-Maire :** *Quelqu'un veut intervenir ?*

**Madame GUIRAUD :** *Je voulais juste rajouter que dans le cadre de l'ULD, cette année, au mois d'août, on a eu également une formation proposée aux jeunes et dispensée par un secouriste. Effectivement on ne le fait pas que dans les écoles mais il y a également possibilité de suivre ce stage pendant les vacances scolaires.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je voulais revenir sur la sécurité pour dire qu'il faut aussi penser à nos centres de loisirs. On ne va pas détailler tout ce que l'on va faire mais il faut y penser. C'est une vraie préoccupation, sachant qu'on est toujours très démuni avec ça car on ne peut pas mettre les effectifs plein dans toutes les écoles, dans tous les supermarchés, tous les théâtres, dans tous les cinémas, dans toutes les gares, dans toutes les lignes de tramway... Donc, il faut faire au mieux mais c'est une situation bien difficile.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



**Monsieur BOIGARD :** *Par rapport à cela, j'aimerais souligner la parfaite implication des services et notamment la réactivité dont ils ont fait preuve, aussi bien par rapport à l'organisation initiale que nous avons mis en place avec Véronique, Françoise et tous les acteurs de la petite enfance mais aussi par rapport notamment aux notes qui sont arrivés très tardivement de la part de Monsieur le Préfet et du Ministre, puisque nous avons pris connaissance de toute cette organisation la veille de la rentrée.*

*Mais nous avons anticipé et nous avons été réactifs puisque tout a fonctionné et je souhaite le souligner ici.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ils font ce qu'ils peuvent dans une situation bien difficile.*

**Monsieur BOIGARD :** *Exactement.*





## DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT



Rapport n° 109ter :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :**

Les agents publics peuvent être exposés, en raison de la nature de leurs fonctions, à des relations parfois conflictuelles avec les usagers du service public, ainsi qu'à la mise en cause de leur responsabilité juridique.

L'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe de la protection fonctionnelle. Ainsi la collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

En effet, l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Par courrier en date du 9 septembre 2016, Madame Élisabeth MOKHTARI, Responsable du service de la Coordination Scolaire, a informé sa hiérarchie, qu'elle avait été victime de propos menaçants de la part d'un administré, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Au regard des faits existants, il apparaît que Madame MOKHTARI n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Une déclaration a été faite auprès de la SAGA-BLANCHARD, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,
- 2) Autoriser, par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- 3) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016 – chapitre 011 - article 6161.



\*\*\*

**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport concerne une demande de protection fonctionnelle pour un agent.*

*Si vous vous souvenez, j'avais eu à vous présenter en mars 2016, la même demande pour nos policiers, par rapport à des situations difficiles et là effectivement, nous avons, dans un contexte dont on vient de parler, des difficultés concernant les comportements.*

*Nous sommes devant un fait ennuyeux par rapport à une de nos responsables de l'école, Madame MOKHTARI, qui a été agressée durant les jours derniers, par un papa et une maman, animés par un comportement inqualifiable.*

*Nous avons donc la responsabilité de protéger nos agents et si vous en êtes d'accord, nous vous proposons cette délibération qui reprend les textes identiques de celle du mois de mars, afin de pouvoir permettre à Madame MOKHTARI d'être défendue.*

*Il me semble important de ne pas passer ce fait sous silence et de permettre à Madame MOKHTARI de retrouver toute latitude au sein de son service, puisque là aussi, c'est une collaboratrice de choix qui fait son travail avec engagement, avec le respect des uns et des autres et des règles liées à la sécurité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°236)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

\*\*\*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DU JEUDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2016

*~ ~ ~*

Rapport n° 110 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



*Deuxième Commission*

**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

Rapporteurs :  
M. MILLIAT  
M. MARTINEAU  
MME JABOT



**MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE AUPRES DE L'ASSOCIATION FESTHEA  
DU 21 AU 30 OCTOBRE 2016**

**Convention**



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Culture, présente le rapport suivant :**

L'association FESTHEA organise un festival de théâtre amateur sur l'agglomération tourangelle depuis 1985.

Compte tenu de la notoriété de cette manifestation auprès du public de l'agglomération tourangelle et de son grand succès à Saint-Cyr-sur-Loire depuis 2011, la Ville propose d'accueillir pour la sixième fois le festival FESTHEA à l'ESCALE. A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association reprenant les modalités suivantes :

- la commune mettra à la disposition de l'association Festhéal, l'Escale, à titre gracieux, du vendredi 21 octobre au dimanche 30 octobre 2016,
- la commune mettra ses deux régisseurs à disposition de l'association et prendra en charge un troisième régisseur sur 8 jours et offrira un cocktail d'ouverture à 19 heures le samedi 22 octobre,
- compte-tenu du désengagement de la Région Centre, la commune a déjà versé à l'association une subvention de 3500 € ainsi qu'une autre aide de 3500 € par l'intermédiaire de l'agglomération de Tours Plus,
- en contrepartie, Festhéal assurera la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des troupes, tous les frais techniques et de sécurité du lieu ( SSIAP) ainsi que les frais liés à la communication sur l'événement (affiches, dépliants, annonces presse...).

La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016, chapitre 011- articles 6232 et 6188 331 ACU 100.



**Monsieur MILLIAT :** *Il s'agit d'une mise à disposition de l'Escale auprès de l'association FESTHEA, du 21 au 30 octobre 2016. Grande notoriété de cette manifestation, festival de théâtre amateur, pour la sixième fois, à l'Escale.*

*Pages 42 à 47 de votre cahier de rapports, vous trouverez la convention d'utilisation de la salle.*



*La commission Animation Vie Sociale et Associative, Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 30 août 2016 et a émis un avis favorable.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention, de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention et de rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2016.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 237)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

*~ ~ ~*



**ORGANISATION DU CONCERT DE L'ARTISTE KERY JAMES A L'ESCALE LE  
15 OCTOBRE 2016**

**Convention avec l'association la Smalla Connection**



Rapport n° 201 :

**Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de louer sa salle de l'Escale à l'association la SMALLA CONNECTION qui développe une activité d'organisateur de spectacle.

Il s'agit pour l'association d'accueillir l'artiste Kery JAMES le samedi 15 octobre 2016.

L'organisateur devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour ce spectacle et devra s'acquitter d'un tarif de location d'un montant de 1800,00 € conformément à la grille tarifaire de la salle.

Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition l'un de ses régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de la prestation.

Dans le but d'encadrer cette location, il est proposé de signer une convention qui liera la SMALLA CONNECTION avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 30 août 2016 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le 8<sup>ème</sup> Adjoint à signer la convention avec la SMALLA CONNECTION



**Monsieur MARTINEAU :** *L'association SMALLA CONNECTION se propose d'accueillir l'artiste Kery JAMES le dimanche 15 octobre à l'Escale. C'est du rap français.*

*Nous vous proposons donc de signer une convention, jointe à votre cahier de rapports, précisant les devoirs des deux parties. L'association devra s'acquitter d'un tarif de location.*

*Je vous signale qu'il y a une erreur dans la convention au niveau de l'article 2(2), « la convention précaire et révoquée est consentie à titre gracieux », ce n'est pas le cas. L'association devra payer 1 800,00 €, plus les frais techniques.*



*Après avis favorable de la commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint, à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 238)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

~~~~~



## MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE

### Modification de catégories tarifaires



Rapport n° 202 :

**Monsieur MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

La Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive gère la location de la salle de l'Escale utilisée chaque année par des organismes à but non lucratif et des entreprises privées.

Pour permettre à la commune d'accueillir des producteurs de spectacle ou entrepreneurs de tournées qui souhaitent programmer à l'Escale des spectacles divers : concerts, one man show etc...il est proposé de créer une nouvelle catégorie tarifaire.

Cette nouvelle catégorie tarifaire permettra à la collectivité d'appliquer un tarif adapté à ces acteurs de la vie publique qui contribuent notamment à proposer un complément à l'offre déjà très riche offerte par la direction des services culturels de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

En complément de cette création, il est également proposé de supprimer la catégorie tarifaire « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année » puisque depuis sa création, cette catégorie n'a jamais été utilisée et ne répond donc à aucun besoin.

Enfin, il est proposé à la commission de supprimer le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de Saint-Cyr. Ainsi ces associations lors d'une seconde utilisation dans l'année devront s'acquitter du plein tarif de location de la salle dans la catégorie tarifaire qui les concerne.

La commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion mardi 30 août 2016 et a émis un avis favorable à la modification des catégories tarifaires pour la salle de l'Escale.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décide de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacles» ou entrepreneurs de tournées,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Supprimer de la grille la catégorie « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année » ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de Saint-Cyr-sur-Loire.



Le rapport entendu,



**Monsieur MARTINEAU :** *Dans ce rapport, il est question d'une modification tarifaire de l'Escale afin de permettre à la commune d'accueillir des producteurs de spectacles ou des entrepreneurs de tournées.*

*On en profite pour supprimer la catégorie tarifaire « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année » puisque depuis sa création, cette catégorie n'a jamais été utilisée et ne répond donc à aucun besoin. De même, les associations de Saint-Cyr-sur-Loire, lors d'une seconde utilisation dans l'année, devront s'acquitter du plein tarif de location de la salle dans la catégorie tarifaire qui les concerne. Je souligne que ce tarif reste abordable.*

*Après avis favorable de la commission Vie Sociale et Vie Associative - Culture et Communication, nous proposons au Conseil Municipal de décider de créer une nouvelle catégorie tarifaire pour les « producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées », de préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de supprimer de la grille la catégorie « Entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année » ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de Saint-Cyr-sur-Loire.*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 239)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

~ ~ ~



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – COMMUNICATION  
DU MARDI 30 AOUT 2016**



Rapport n° 203 :

**Madame JABOT, Deuxième Adjointe, présente le rapport suivant :**

*J'ai quelques petites choses à dire sur le prochain Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.*

*Nous allons donc évoquer le projet de convention avec l'Union Départementale des CCAS pour la réalisation d'un observatoire social sur le territoire de Saint-Cyr-sur-Loire. Le diagnostic sera réalisé par un apprenti, titulaire d'un master II.*

*Je vous signale que je vais me rendre à Clermont Ferrand les 28 et 29 septembre prochains dans le cadre du congrès de l'UNCCAS et à Paris le 26 octobre 2016. Le prochain thé dansant aura lieu le 9 octobre 2016 et le choix du traiteur se fera lors du CCAS du prochain CCAS.*

*Nous allons aussi évoquer la reconduction des ateliers de prévention des chutes avec l'association SIEL BLEU ainsi que des ateliers « mémoire » avec l'association Mnémo Senior. Ces ateliers ont beaucoup de succès, c'est pourquoi nous continuons. Nous allons également étudier divers dossiers d'aide sociale.*

*Pour votre information, je vous précise que l'instruction des demandes de tarification des transports « Fil Bleu » ne se fait plus au Centre Social mais à l'agence de Fil Bleu.*

*Il y a eu deux déclenchements du plan canicule pendant les mois de juillet et août. La prévention s'est essentiellement portée sur les personnes âgées et les personnes sans domicile fixe.*

*Les 20 ans de la MAFPA seront célébrés le 30 septembre 2016 sur place. Avis aux amateurs. Le groupe KORIAN organise le 7 octobre prochain une soirée théâtrale avec pour thème « les relations entre aidants et professionnels auprès des personnes âgées ». Nous avançons bien sur le projet de l'épicerie sociale puisque la commission d'éligibilité pour les habitants de Saint-Cyr-sur-Loire aura lieu fin septembre, début octobre. La prochaine intervention de Sandra MACE aura lieu le 30 septembre 2016 avec pour thème « qu'est-ce qu'apprendre ? ». La prochaine séance Ciné Off se tiendra le 15 septembre 2016 et la prochaine séance de l'Université du Temps Libre aura lieu le 13 octobre prochain avec pour thème « Palmyre, une oasis de Syrie dans l'empire romain ».*

*Enfin, il y a eu un taux d'occupation de 36 % sur l'aire d'accueil des gens du voyage au mois de juillet. Il y a un nouveau régisseur, qui devient coordonnateur de l'ensemble des aires d'accueil, gérées par Tsigane Habitat.*

*Je vous remercie.*

**Monsieur FIEVEZ :** *On avait évoqué précédemment la mise en place d'une épicerie sociale au CCAS...*



**Madame JABOT :** *Tout à fait.*

**Monsieur FIEVEZ :** *...Quelle est l'information ou publicité, qui sera donnée par la ville, aux gens qui seraient susceptibles d'en avoir besoin ?*

**Madame JABOT :** *Alors en fait, cela passe essentiellement par les travailleurs sociaux. Ils voient que certaines personnes qu'ils reçoivent, peuvent devenir autonomes en allant eux-mêmes à l'épicerie sociale, pour pouvoir acheter eux-mêmes leurs aliments, à un prix défiant toute concurrence.*

*Pour l'instant, ils n'ont personne mais nous, au CCAS, nous avons quelques personnes qui sont susceptibles de pouvoir aller à l'épicerie sociale. Cela passera aussi par nous mais en majorité, cela se fera par les travailleurs sociaux.*

*L'information se fait par eux et on le fait aussi auprès des gens qui viennent nous voir et qui nous présentent leurs difficultés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

☺☺☺



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

Rapporteurs :  
MME BAILLERAU  
M. MARTINEAU  
MME GUIRAUD



## ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement  
 Approbation des montants proposés par la ville de TOURS au titre de l'année  
 scolaire 2015-2016



Rapport n° 300 :

Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe délégué à l'Enseignement,  
 présente le rapport suivant :

Depuis 1989 (délibération du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 sous le n°  
 12709), le Conseil Municipal :

- a pris acte du protocole d'accord établi dans le cadre de l'Association des Maires de l'Agglomération Tourangelle, le 10 mai 1989, relatif aux modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques,
- s'est engagé à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à SAINT CYR S/LOIRE avec l'accord de l'autorité municipale, la participation de la Ville, et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de SAINT CYR S/LOIRE, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS.

En effet, le coût de revient de chaque élève était, depuis le protocole d'accord de 1989, déterminé d'après les résultats du compte administratif de l'exercice budgétaire concerné de la Ville de TOURS, afin que toutes les collectivités parties à l'accord disposent des mêmes bases.

A cette formule a été substitué un système de réactualisation des coûts en fonction de l'indice général du prix « France Entière » de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) connu au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Cette modification était motivée par un souci de simplification et de clarification.

Par délibération municipale en date du 17 septembre 2015 exécutoire le 25 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé, pour l'année scolaire 2014-2015, les montants des participations à :

- 530,00 € par élève d'école élémentaire,
- 885,00 € par élève d'école maternelle.

Pour l'année scolaire 2015-2016, compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE, les tarifs communiqués par la Ville de TOURS sont les suivants :

- 531,00 € par élève d'école élémentaire (soit + 0,19 %)
- 887,00 € par élève d'école maternelle (soit + 0,23 %)

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport lors de sa réunion du mercredi 31 août 2016 et a émis un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer à 531,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, 887,00 € la somme due par élève d'école maternelle pour l'année scolaire 2015-2016,
- 2) Préciser que ces montants seront exigibles à la rentrée scolaire 2016 et pour tout enfant scolarisé avant le début du mois de janvier de l'année considérée,
- 3) Dire que ces chiffres sont valables pour les enfants de SAINT CYR S/LOIRE scolarisés dans les écoles publiques du premier degré des communes extérieures et pour les enfants des communes extérieures scolarisés à SAINT CYR S/LOIRE à titre de réciprocité,
- 4) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal - rubriques 211 et 212 - compte 6558.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit de voter la répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les écoles primaires et maternelles, suivant les montants proposés par la ville de Tours pour l'année 2015/2016.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer à 531,00 € la somme due par élève d'école élémentaire, au lieu de 530,00 € l'année précédente, et de 887,00 € pour un élève en maternelle, au lieu de 885,00 €.*

*Pour information, nous envoyons 20 élèves de Saint-Cyr-sur-Loire dans les écoles publiques de l'extérieur, 15 à Tours et 5 dans d'autres communes, notamment, Chanceaux-sur-Choisille, La Membrolle-sur-Choisille et Fondettes et nous en recevons 117. La balance est en notre faveur.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 240)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.





**MISE EN PLACE D'ETUDES SURVEILLEES DANS LES ECOLES ANATOLE FRANCE, REPUBLIQUE, PERIGOURD ET ROLAND ENGERAND AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

**Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Indre-et-Loire**



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLEREAU, Cinquième Adjointe délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 2010, sur demande des directeurs et représentants des parents d'élèves des écoles élémentaires Anatole France et Périgourd, des études surveillées ont été mises en place en partenariat avec l'A.D.P.E.P. 37 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37). Les champs de compétence de cette association s'exercent tant dans le domaine éducatif et pédagogique que social et médico-social.

Ce dispositif qui satisfait pleinement les différents acteurs concernés (enfants, parents, enseignants...) est étendu depuis 2013 à l'école République et depuis 2015 à l'école Engerand. Il est donc proposé de reconduire ces études surveillées sur l'ensemble des écoles de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'année scolaire 2016-2017.

Le tarif de l'heure d'étude surveillée est maintenu à 3 euros pour les écoles A. France, Engerand et Périgourd, et à 2,50 € pour l'école République. Le service sera accessible moyennant une inscription préalable valable pour une période définie (de vacances scolaires à vacances scolaires) à la journée (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) ou à la semaine. Les enfants scolarisés du CP au CM2 seront accueillis par groupe de niveau si possible (minimum 8 et maximum 15) dans les locaux scolaires. L'A.D.P.E.P. 37 est chargée de la rémunération des enseignants volontaires et/ou des étudiants au cas où le nombre d'enseignants intéressés ne serait pas suffisant et de la facturation du service aux familles sous forme de cartes prépayées. Un règlement de fonctionnement est établi ; il insistera notamment sur la nécessité pour les familles de contrôler les devoirs qui seront effectués par les enfants dans le cadre de cette activité facultative.

Un bilan sera effectué à la fin de chaque trimestre puis en fin d'année scolaire avec les représentants de l'A.D.P.E.P. 37, les directeurs des écoles et représentants des parents d'élèves.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec l'A.D.P.E.P.37 dans sa séance du 31 août 2016. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux des écoles concernées sous réserve de l'avis favorable des conseils d'école, ainsi que les modalités de versement de la subvention relative à cette activité qui comporte la prise en charge des frais administratifs et d'adhésion des familles à l'A.D.P.E.P. 37.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2016-2017,



- 2) Décider d'attribuer une subvention à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 37 pour contribuer à la réalisation de ce projet et dont les modalités sont définies dans la convention,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – Chapitre 65 - article 6574 - compte ENS 100-212.



**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport est aussi un rapport que vous connaissez bien puisqu'en début d'année, il s'agit de signer la convention qui va nous lier avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'ADPEP pour les études surveillées des écoles de Saint-Cyr, à savoir, Anatole France, République, Périgourd et Engerand, pour cette année.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Pourquoi est-ce qu'il y a une différence de prix pour l'école République, dont le tarif est de 2,50 €, alors pour les autres écoles il est de 3,00 € ?*

**Madame BAILLERAU :** *Nous, nous participons d'une façon importante, vous le pensez bien, au niveau de la subvention par rapport à l'ADPEP. Il s'agit d'un accord d'école à école, et c'est la liberté des directeurs qui gèrent cela directement avec la gestion de l'ADPEP.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Chaque directeur fixe le montant pour les parents de leurs études ?*

**Madame BAILLERAU :** *Oui, exactement. Il y a certaines écoles qui souhaitent augmenter un peu plus le montant horaire. Vous avez vu aussi que les horaires ne sont pas les mêmes suivant les écoles car il y a des études surveillées qui commencent dès 16 h 00, d'autres à 16 h 30, sur 1 heure ou 45 minutes. Nous, le but, étant qu'une heure surveillée ne soit pas plus chère qu'une heure de garderie, afin qu'il n'y ait pas de différentiel financier.*

*Mais sur ces décisions-là, ce sont les directeurs d'écoles qui gèrent avec la direction de l'ADPEP.*

**Monsieur le Député-Maire :** *En fait, il lance le mécanisme dans son école et il a voulu être attractif.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je ne suis pas très macroniste et par là-même, je ne suis pas pour qu'il y ait une concurrence interne aux écoles sur la fixation du prix Monsieur le Maire.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je partage votre avis.*

**Madame BAILLERAU :** *Je suis comme vous Monsieur FIEVEZ, je ne suis pas macroniste non plus mais la liberté reste à chaque école de fixer son tarif, sachant qu'il faut rester dans une fourchette correcte...*

**Monsieur FIEVEZ :** *C'est-à-dire qu'il y a une sorte d'entente entre 3 directeurs d'école qui fixent le même prix.*

**Madame BAILLERAU :** *Voilà. C'est ça.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 241)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

*rrr*



## PARTICIPATION AU 4L TROPHY 2017

### Association « l'encre des sables » Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 302 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué à la Vie Associative, présente le rapport suivant :**

L'association loi 1901 « l'encre des sables » basée à Saint-Cyr-sur-Loire au n°110 rue Victor Hugo et déclarée en Préfecture a pour objectif de favoriser l'accès à l'éducation et au sport pour les enfants démunis résidant principalement sur le continent africain, en leur fournissant du matériel scolaire et sportif.

Cette association a été créée par Ophélie PICARD et Pierre-Alain INIZAN. Ils souhaitent fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis du sud marocain en participant au rallye-raid humanitaire et sportif « 4 L Trophy ».

Pour information, l'édition 2017 du Raid « 4L Trophy »™, qui s'adresse aux étudiants âgés de 18 à 28 ans, se déroulera au Maroc du 16 février au 27 février 2017.

Plus de 1 200 équipages participeront à cet événement. La 19ème édition est de nouveau placée sous le signe de la solidarité et de l'éco-citoyenneté afin de battre le record de fournitures scolaires acheminées les années précédentes. Le respect de l'environnement est également au cœur des préoccupations de l'organisation et des participants.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association pour mener à bien ce projet dont le budget total prévisionnel s'élève à 7 990,00 €.

Deux projets de ce type ont déjà été soutenus par la Municipalité par le passé.

La Commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication a examiné ce rapport dans sa séance du 30 août 2016. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 700,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « l'encre des sables » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 700,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – Chapitre 65 – article 6574.





**Monsieur MARTINEAU :** *Nous vous proposons d'accorder à l'association « l'encre des sables », basée à Saint-Cyr-sur-Loire, une subvention de 700,00 € afin de soutenir deux jeunes qui vont participer au 4L Trophy au Maroc, du 17 au 27 février 2017. C'est un rallye raid, humanitaire et sportif. Ils vont avoir un budget prévisionnel d'environ 8 000,00 €.*

*Après avis favorable de la Commission Animation Vie Sociale et Associative – Culture et Communication, nous proposons au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « l'encre des sables » pour contribuer à la réalisation de ce projet, de dire que cette subvention s'élèvera à 700,00 € et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – Chapitre 65 – article 6574.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela devient une habitude...*

**Monsieur DESHAIES :** *Ce rapport comme le suivant d'ailleurs, nous pose problème car il y a moins d'un an, lorsque nous préparions en commission le budget 2016 et plus récemment, lorsque nous en délibérions au Conseil Municipal, on était très attentif à ce que les associations, qui demandaient des subventions, bien entendu, puissent ne pas dépasser celles qu'elles avaient eu l'année précédente.*

*Je pense que c'était assez justifié, compte tenu de la difficulté du budget, et là on se retrouve avec deux subventions qui arrivent en plein milieu de l'année, qui ne sont donc pas prévues, et qui sont relativement généreuses. Donc, on n'ira pas sur le fond des deux subventions mais pour ces raisons-là, on s'abstient.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Alors juste un élément de réponse. Ce ne sont pas des subventions habituelles, elles sont vraiment ponctuelles. Ce sont deux jeunes femmes qui font une association pour créer leur manifestation de 4 L. Donc c'est vraiment ponctuel.*

*Je l'ai accepté mais j'étais moyennement pour. Je pense que c'est quand même beaucoup de loisirs tout cela. Il y a certes un but humanitaire, je comprends tout cela...mais nous avons les Petites Soeurs des Pauvres qui ont un but humanitaire et qui sont juste à côté de chez nous...J'ai le planning familial qui perd toutes ses aides de l'Etat et qui a aussi un but humanitaire, à côté de chez nous...*

*Le but c'est quand même le côté un peu ludique de tout cela...je le dis comme je le pense...c'est un habillage humanitaire.*

*Donc à titre personnel j'étais très modéré sur le sujet. La commission a souhaité le faire...donc je le présente.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
CONTRE : -- VOIX



ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
Mme de CORBIER)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 242)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

*Signature*



## 60ÈME ANNIVERSAIRE DU CENTRE ÉQUESTRE DE LA GRENADIÈRE

### Demande de subvention exceptionnelle



Rapport n° 303 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par Monsieur Jean-François de MIEULLE, responsable du Centre Equestre de la Grenadière à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de son établissement qu'il prévoit de célébrer les 3 et 4 septembre 2016.

La demande de subvention porte sur un montant de 3.000,00 € qui correspond à une petite partie du budget global de l'opération qui s'élève à 40 000 €.

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du 31 août 2016. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 3 000,00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre Equestre de la Grenadière,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 3 000,00 €,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – Chapitre 65 – article 6574.



**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais vous présenter ce rapport. Là je l'ai donc autorisé. La demande nous est parvenue après le Conseil Municipal du mois de juillet mais cela a été validé par les deux commissions et cela concerne le centre de la Grenadière.*

*Pour ceux qui connaissent bien la Grenadière, c'est une structure qui est extrêmement bien faite pour accueillir tout le monde et pour s'occuper de tous les jeunes, des handicapés...mais l'administration...c'est toujours un problème particulier. Cette demande nous est parvenue en retard et là je pense qu'il fallait le faire car à chaque fois qu'on a besoin d'eux ils sont toujours là.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Ils participent de façon active à toutes les manifestations que l'on fait ici...Que ce soit Chapiteau du Livre ou autre, à chaque fois qu'on a besoin d'eux, ils sont là.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cela nous est arrivé trois semaines avant. J'ai passé cette demande en commission mais je n'ai pas pu la passer devant le Conseil Municipal. Vous pourriez me dire que c'est rétroactif, ce qui est vrai.*



**Monsieur DESHAIES :** *Ce n'était pas le point principal. Notre point principal, c'est que c'était généreux, que cela arrivait au milieu de l'année et surtout, cela nous paraît assez injuste par rapport à toutes les associations à qui on a dit qu'il fallait serrer les boulons...si je peux dire...*

**Monsieur le Maire :** *oui...mais les associations ont un rythme annuel, ce qui n'est pas le cas pour ces deux associations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX

CONTRE : -- VOIX

ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
Mme de CORBIER)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 243)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

~~~~~



**MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT  
(TERRAIN D'HONNEUR ET UNE PARTIE DES VESTIAIRES)**

**Convention d'utilisation avec la S A S P Tours Football Club et l'association  
l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire**



Rapport n° 304 :

**Monsieur MARTINEAU, Huitième Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

Le club de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr sur Loire propose à la ville d'accueillir les matchs de l'équipe de CFA 2 du club de Football du Tours FC pendant la saison 2016/2017 à raison d'un match tous les 15 jours.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention tripartite qui encadre la mise à disposition des installations de la ville au club de football du Tours FC.

En contrepartie, le club de Tours cède la totalité des bénéfices de la billetterie et de la buvette au club de l'Etoile Bleue.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 31 août 2016 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec les clubs de l'Etoile Bleue et du Tours FC



**Monsieur MARTINEAU :** *Le club Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire se propose d'accueillir des matchs de CFA 2 pour la saison 2016/2017, à raison d'un match tous les 15 jours, le samedi soir.*

*En contrepartie, le club de Tours cède la totalité des bénéfices de la billetterie et de la buvette au club de l'Etoile Bleue. Une convention a été établie pour préciser les droits et obligations de chacun et après avis favorable de la commission Enseignement – Jeunesse – Sport, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et de vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint, à signer cette convention.*

*Je crois que c'est une approche de l'Etoile Bleue vis-à-vis d'une équipe un peu plus importante et puis des personnes vont venir pour les formations. On ne le fait que pour un an et c'est révoquant tous les trois mois. On s'est garanti là-dessus.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Donc là on touche en accueillant des gens qui sont des sportifs professionnels...ma compétence est limitée mais un peu existante...*



*Il y a dans la convention une phrase concernant la relation entre ces joueurs professionnels et les établissements pédagogiques, et cela m'embête profondément.*

*Pour moi, l'école n'a rien à voir avec les sportifs de compétition. Leur philosophie de vie ne correspond pas, pour moi, à l'image de l'école publique que je souhaite, donc cela m'embête.*

*Par ailleurs, tous les ans nous réagissons sur la demande de subvention de l'Etoile Bleue, qui veut une avance sur sa subvention et on nous explique à chaque fois les bonnes raisons de la chose.*

*Alors là, s'ils vont avoir la totalité des bénéfices de la billetterie et de la buvette, finalement, ils n'ont pas besoin d'une avance sur leur subvention...voilà, c'est déjà une réponse à nos interrogations permanentes sur le fait qu'ils sont différents des autres, car à chaque fois, ils ont besoin d'argent à un autre moment que les autres.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Monsieur FIEVEZ, je vais vous dire quelque chose et c'est un homme qui n'aime pas le football qui vous en parle parce que ça m'agace.*

*Ce qui m'agace, c'est effectivement les professionnels....ce haut niveau de prétention, d'arrogance, et d'argent facile. Mais je fais une différence très importante entre eux et nos clubs de bénévoles.*

*Oui, ils ont besoin qu'on avance la subvention parce qu'ils n'ont pas de trésorerie. Le club de football de Saint-Cyr-sur-Loire, c'est 550 enfants qui viennent, croyez-moi, des milieux les plus sensibles et des plus défavorisés. Il faut vraiment qu'on encourage les bénévoles qui sont là tout autour, qui passent le soir après leur journée de travail, le samedi, le dimanche, à les amener et à les ramener.*

*J'ai un regard particulier sur eux parce que la population qu'ils accueillent est probablement la plus fragile. Tous ces enfants qui participent aux sports d'équipes, apprennent la solidarité... le fait de se passer le ballon, de jouer ensemble. Si on ne les avait pas, on aurait tous ces jeunes dehors et ce serait un avenir très incertain pour eux.*

*Même si le football n'est pas ma tasse de thé, j'ai pour eux un regard particulier. Alors après, qu'il y ait des semi-professionnels, cela fait rêver les enfants car eux-mêmes rêvent tous de devenir Platini !*

**Monsieur FIEVEZ :** *Tout à l'heure j'ai dit que je n'étais pas très « macroniste », je ne suis pas pour rêver d'être footballeur professionnel et gagner des millions par mois. Je veux bien avoir un métier qui rapporte et je souhaiterais qu'une femme qui fait le ménage ou qu'un homme qui fait le ménage gagnent autant qu'un avocat et voilà...il n'y a aucune raison que certains gagnent des millions et pas d'autres....*

**Monsieur le Député-Maire :** *Les points de vue sont entendus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.



(Délibération n° 244)  
Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.



## PETITE ENFANCE

### Convention de partenariat avec l'EHPAD de la Ménardière (Groupe Korian) pour l'accueil d'enfants du multi-accueil Souris Verte



Rapport n° 306 :

**Madame GUIRAUD, Sixième Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

Depuis quelques années, le service Petite Enfance de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a développé un partenariat avec l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « la Ménardière » géré par le groupe KORIAN, dans l'objectif de créer des liens intergénérationnels.

Cette action a pour objectif de :

- Créer un lien entre les personnes âgées et les enfants de 0 à 3 ans,
- Travailler sur la tolérance, l'acceptation de l'autre dans sa différence,
- Partager des moments conviviaux, agréables et stimulants pour lutter contre les affects négatifs,
- Redonner un rôle aux personnes âgées et notamment un rôle de transmission,
- Réactiver des souvenirs agréables pour les personnes âgées,
- Susciter des émotions positives.

Il s'avère nécessaire pour matérialiser ce partenariat devenu régulier de signer une convention qui encadre les conditions de réalisation de cette activité.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné cette proposition lors de sa réunion du mercredi 31 août 2016 et a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'EHPAD « la Ménardière » du groupe KORIAN.



**Madame GUIRAUD :** *La Souris Verte reçoit une fois par mois trois résidents de l'EHPAD de la Ménardière et une fois par an est organisé un goûter dans la maison de retraite, entre les résidents et les enfants.*

*Ceci se fait dans le but de créer des liens intergénérationnels. Il faut donc signer une convention de partenariat entre la commune et l'EHPAD.*

*Je veux juste préciser, pour l'avoir vu, que les personnes âgées sont vraiment très contentes de rencontrer les petits. Je ne vais pas dire qu'elles se battent pour participer à ce goûter, mais presque. Il y a beaucoup de demandes alors qu'il n'y a que trois places.*



**Monsieur le Député-Maire : Très bien.**

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 245)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

*rrr*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –  
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 31 AOUT 2016



Rapport n° 307 :

**Madame BAILLERAU, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant :**

*Un petit mot, si vous le permettez Monsieur le Maire, sur la rentrée, pour rassurer tout le monde après les sujets précédents dont on vient de parler...la rentrée s'est bien passée. C'est important de le dire. Le contexte était particulier mais elle s'est bien passée.*

*Nous avons presque 1 800 élèves à Saint-Cyr-sur-Loire, entre le 1<sup>er</sup> degré, les écoles publiques, l'école Saint-Joseph et les collèges.*

*Nous accueillons une nouvelle directrice, Madame Sophie DELPOÏO à Périgourd, en élémentaire. Madame Caroline BOURREAU prend la direction du groupe primaire Jean Moulin et République.*

*Les enfants vont bien, ils étaient contents de rentrer. Il faut remercier les services qui sont intervenus 150 fois dans les écoles. Cela ne paraît pas mais c'est énorme...entre les peintures des couloirs...une intervention par ci, par là...toutes les demandes des enseignants, faites en juin, ont été réalisées cet été.*

*Donc vraiment un grand merci à tout le monde d'y avoir mis tout son cœur mais je le répète, la rentrée, à Saint-Cyr-sur-Loire s'est bien passée.*

*Les enfants vont bien, les enseignants aussi. On les voit régulièrement en ce moment, et les familles aussi. Tout le monde est bronzé et joyeux.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Juste une petite remarque. On a - 41 enfants dans nos écoles publiques et - 4 à Saint-Joseph. Cela fait donc - 45 enfants.*

**Madame BAILLERAU :** *Pour les - 41, je mettrai un bémol par rapport à l'année dernière. Les chiffres à la rentrée de l'année dernière n'étaient pas totalement exacts. Comme tous les ans, les enseignants vont donner leurs prospectives à l'Inspection Académique début novembre, pour la rentrée prochaine, 2017/2018. Donc parfois on a un différentiel...d'autant plus que l'année dernière, entre septembre 2015 et janvier 2016...et je l'avais signalé lors de la commission Jeunesse, nous avons accueilli 33 élèves qui n'étaient pas prévus...donc effectivement, à la trentaine, quarantaine près, cela peut se comprendre.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On aura le même effet cette année si on compare au niveau des dates.*

**Madame PUIFFE :** *Je voulais simplement m'enquérir du projet de construction de l'école Montjoie, quel est le calendrier de projet de construction de cet établissement ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Vous l'aborderez lors de votre prochaine commission, étude de lancement des travaux l'année prochaine et le début des constructions 2018.*





*Quatrième Commission*

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



## ZAC CHARLES DE GAULLE

**A – Acquisition de la parcelle BP n° 26 sise 266 boulevard Charles De Gaulle appartenant à l'indivision DALOUS**

**B – Acquisition de la parcelle BP n° 27 sise 266 boulevard Charles De Gaulle appartenant à l'indivision HERAULT**



Rapport n° 400 :

**A – Proposition d'acquisition de la parcelle BP n° 26 sise 266 boulevard Charles De Gaulle appartenant à l'indivision DALOUS**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011.

La Ville est propriétaire de 91 % des terrains qui doivent être aménagés dans cette ZAC et le conseil municipal a délibéré le 4 juillet dernier pour l'acquisition de la parcelle BP n° 23 (1.224 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision FRANCINEAU (5%), l'acte de cession pour le transfert de propriété est en cours de rédaction. Il ne restait donc que deux parcelles à acquérir (BP n° 26 et n° 27), situées en zone UC, représentant 4 % de la ZAC à aménager dans la partie économique.

La parcelle BP n° 26, appartenant à Marie-Louise AUJUMIER veuve DALOUS décédée en 1975, a été omise dans sa succession. Madame est décédée en laissant pour héritières ses filles, Madame Simone DALOUS-MERCIER D'ANGELY et Paulette DALOUS-HERAULT. Cette dernière est décédée laissant pour héritiers : Jean-Claude HERAULT, Michèle et Nicole ROY, Anne BIZIERE-MACO, Jean-François et Patrick ODOUX. Les titres de propriété ne sont pas encore établis mais le notaire procède actuellement à une régularisation du dossier. Une délibération peut néanmoins être prise, parallèlement, pour décider de l'acquisition de cette parcelle.

Par ailleurs, des négociations diligentes ont été menées pendant plusieurs années, tant par la Ville que par les notaires pour parvenir, avec l'ensemble de l'indivision (une partie de cette indivision est également propriétaire de la parcelle BP n° 27) à un accord sur le prix ; il a été trouvé sur la base de 50 € le mètre carré, soit un prix global de 3.250 €. La procédure de déclaration d'utilité publique destinée à permettre les acquisitions par voie d'expropriation et autorisée par la délibération du 27 juin 2011 ne sera donc pas poursuivie si l'acquisition est effectivement réalisée à l'amiable. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision originaire DALOUS, héritière de Madame Marie-Louise AUJUMIER-DALOUS, décédée, la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 26 (65 m<sup>2</sup>), sise 266 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle, libre de toute occupation
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 3.250 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle – chapitre 011 -article 6015



**Monsieur GILLOT :** *Comme vous avez pu le constater en lisant votre cahier de rapports, nous avons ce soir de nombreuses opérations foncières, soit en acquisition, soit en cession.*

*Donc on va commencer par la ZAC Charles de Gaulle, avec deux acquisitions qui nous permettrons en fait, d'avoir maintenant une maîtrise foncière totale de cette ZAC Charles De Gaulle.*

*La première acquisition qui vous est proposée, est celle du terrain appartenant à l'indivision DALOUS. En fait il s'agit d'un petit terrain que vous voyez au n° 26 sur votre plan, de 65 m<sup>2</sup>, au prix de 3 250,00 €.*

*Est-ce qu'on fait un vote pour chaque point ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *oui.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 246)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.





## **B – Acquisition de la parcelle BP n° 27 sise 266 boulevard Charles De Gaulle appartenant à l'indivision HERAULT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le conseil municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Depuis, de longues négociations ont été menées pour l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 puis voté pour la première fois lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2011.

La Ville est propriétaire de 91 % des terrains qui doivent être aménagés dans cette ZAC et le conseil municipal a délibéré le 4 juillet dernier pour l'acquisition de la parcelle BP n° 23 (1.224 m<sup>2</sup>) appartenant à l'indivision FRANCINEAU (5%), l'acte de cession pour le transfert de propriété est en cours de rédaction. Il ne restait donc que deux parcelles à acquérir (BP n° 26 et n° 27), situées en zone UC, représentant 4 % de la ZAC à aménager dans la partie économique.

Madame Paulette DALOUS-HERAULT était propriétaire de la parcelle BP n° 27, elle est décédée. Les propriétaires actuels sont ses héritiers : Jean-Claude HERAULT, Michèle et Nicole ROY, Anne BIZIERE-MACO, Jean-François et Patrick ODOUX.

Plusieurs années de pourparlers ont été nécessaires avec l'indivision, conduites tant par la Ville que par les notaires pour parvenir à un accord sur le prix de vente. Ces négociations ont permis de trouver un terrain d'entente pour la cession de cette parcelle au prix de 50 € le mètre carré, soit un prix global de 52.250 €. La procédure de déclaration d'utilité publique destinée à permettre les acquisitions par voie d'expropriation et autorisée par la délibération du 27 juin 2011 ne sera donc pas poursuivie si l'acquisition est effectivement réalisée à l'amiable. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de l'indivision HERAULT, la parcelle non bâtie cadastrée BP n° 27 (1.045 m<sup>2</sup>), sise 266 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC Charles de Gaulle, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 52.250 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec les notaires des vendeurs,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle – chapitre 011 – article 6015.



**Monsieur GILLOT :** *La deuxième parcelle...la plus grande qui est rayée en rouge sur le plan, représente 1. 045 m<sup>2</sup> pour le prix de 52 250,00 €. Elle appartient actuellement à l'indivision HERAULT. Derrière, comme vous le constatez, nous avons maintenant la totalité du foncier de cette ZAC. Là, nous complétons en fait la partie économique de la ZAC, sachant que nous avons déjà la maîtrise foncière totale du secteur habitat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°247)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.



**Monsieur FIEVEZ :** *Nous avons voté « pour » mais il s'agit simplement d'une demande d'information. Si une parcelle n'est pas concernée par l'acquisition, ni pour le secteur économique, ni pour le secteur habitat, quelle est sa perspective ?... là où il y a des habitations...la partie en bleue. Elle est à l'intérieur de la ZAC mais en même temps, elle n'est pas concernée par les acquisitions...Quel est son avenir ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Laquelle ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *la partie qui est en gris avec des bâtiments bleus...*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est la préservation de ce qui existe. C'est la propriété de Monsieur MORIN.*

**Monsieur GILLOT :** *...qui nous a déjà vendu d'ailleurs pas mal de terrains mais il souhaitait également conserver sa maison ainsi que le jardin tout autour.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Il est dans la ZAC mais rien pour lui...pas de perspective de changement pour lui...*

**Monsieur GILLOT :** *Absolument.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Aujourd'hui non.*





## ZAC MENARDIERE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

**A – Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7 094 m<sup>2</sup> environ (îlot E) - Parcelles AO n° 433, 434 toutes pour partie  
Choix du lauréat du concours promoteur architecte**

**B - Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 141 - 23-25 avenue André Ampère - appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire**

**C - Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 138 - 23-25 avenue André Ampère - appartenant au Département d'Indre-et-Loire**

**D - Acquisition d'une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AN n° 236 et n° 238 appartenant à la société CCSF Investissement représentée par Monsieur ROSSELLO**

**E - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 25 - 141 rue de la Pinauderie appartenant à l'indivision KNEUBUHLER LEMEE**

**F – Tranche opérationnelle n° 1 – secteur économique - Cession du lot n° 3 – Tranche 1 au 4 rue Guy BAILLEREAU, au profit du groupe BASTIDE situé à Caissargues – 30132**

**G - Tranche opérationnelle n° 1 – Secteur économique  
Cession du lot n° 4 au 2 rue Guy BAILLEREAU au profit de la  
SARL N&H FRANCOIS domiciliée à Tours**



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

*Ce rapport 401 concerne effectivement de nombreuses acquisitions et ventes, des opérations foncières dans les deux sens, pour le quartier de Central Parc, la ZAC Ménardière Lande Pinauderie.*

**A – Aliénation sous conditions du foncier d'une emprise de 7 094 m<sup>2</sup> environ (îlot E) - Parcelles AO n° 433, 434 toutes pour partie - Choix du lauréat du concours promoteur architecte**

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine, la commune a créé la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie afin de lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc situé au nord-est de la commune. La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 7 091 m<sup>2</sup> environ (îlot E). La Commune a décidé d'aménager l'ensemble de ce foncier en réalisant des maisons de ville.

Le programme prévoit la réalisation de logements : 12 maisons de ville.

Afin d'aménager ce site, elle a décidé de faire appel à un promoteur, associé à un architecte, dans le cadre d'une procédure de concours.



Le cahier des charges, prévoit une remise des offres au plus tard le lundi 29 août 2016 à 12h00.

Le tout figurant au cadastre de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, ainsi qu'il suit :

Parcelles	Bâties	Surfaces totales cadastrées m <sup>2</sup>	Dont surfaces projet m <sup>2</sup>	Total m <sup>2</sup>
<b>ILOT E.1</b>				
AO 433p	NON	5 304	37,66	567,11
AO 434p	NON	51 636	529,45	
<b>ILOT E.2</b>				
AO 433p	NON	5 304	54,34	605,55
AO 434p	NON	51 636	551,21	
<b>ILOT E.3</b>				
AO 434p	NON	51 636	563	563
<b>ILOT E.4</b>				
AO 434p	NON	51 636	572	572
<b>ILOT E.5</b>				
AO 434p	NON	51 636	638	638
<b>ILOT E.6</b>				
AO 434p	NON	51 636	586	586
<b>ILOT E.7</b>				
AO 434p	NON	51 636	627	627
<b>ILOT E.8</b>				
AO 434p	NON	51 636	521	521
<b>ILOT E.9</b>				
AO 434p	NON	51 636	563	563
<b>ILOT E.10</b>				
AO 434p	NON	51 636	561	561
<b>ILOT E.11</b>				
AO 434p	NON	51 636	668	668
<b>ILOT E.12</b>				
AO 434p	NON	51 636	619	619
<b>Total</b>				<b>7 090,66</b>

**Terrain vendu en l'état sur la base du plan géomètre.**

Compte tenu de l'emprise et du programme proposé, la commune ne souhaite pas aménager elle-même le secteur concerné et se substituer à un opérateur. Aussi, il est envisagé de procéder à l'aliénation de cette emprise, selon les conditions définies dans un cahier des charges.

**Le cahier des charges :**

Ce document précise les principales conditions techniques, architecturales et urbanistiques qui devront être notamment prises en compte par les candidats.

**Tout amendement au présent cahier des charges devra être clairement présenté devant la commission spéciale et validé par le Conseil Municipal lors du choix du lauréat.**



### Procédure :

Deux publicités ont été faites dans la Nouvelle République les jeudi 09 et 16 juin 2016 et le cahier des charges était à la disposition des candidats à compter du lundi 13 juin 2016, lesquels devaient remettre leur projet d'aménagement et leur offre de prix pour le 29 août 2016 à 12h00, et fournir un dossier essentiellement composé des pièces suivantes :

- L'offre de prix pour l'acquisition du foncier,
- Le dossier d'aménagement comprenant :
  - des documents écrits (6 pages au maximum) :
    - ↳ Note descriptive du projet, intégrant si besoin le phasage de l'opération
    - ↳ Note descriptive du programme proposé avec typologie des logements
  - des documents graphiques anonymes : sans logo, ni nom de société et d'architecte (l'ensemble sera rendu sur 1 format **A0** minimum – format **A0** obligatoire) :
    - ↳ Plan d'ensemble du projet avec insertion dans son environnement, échelle 1/1000<sup>ème</sup>
    - ↳ Plan masse couleur du projet, échelle 1/500<sup>ème</sup>
    - ↳ Plusieurs coupes en travers du projet et intégrant la voie centrale et les mails parking
    - ↳ Plusieurs vues perspectives significatives du projet depuis les grands axes viaires
    - ↳ Une axonométrie de l'ensemble du projet
    - ↳ Des croquis de détails
  - Un Powerpoint de présentation de l'ensemble du dossier sera vidéoprojeté et remis lors de la présentation du candidat.

Il était précisé que l'offre de prix émise par le candidat devait ainsi être présentée :  
L'offre de prix émise par le candidat ne pourra être inférieure à 120€HT/m<sup>2</sup> surface foncier pour l'accession.

A la date du 29 août 2016, une seule offre a été remise, il s'agit de :  
La Société PIERRE ET TERRE – SAS EGB, représentée par Monsieur Sébastien DOURTHE à Tours.

Comme prévu au cahier des charges, la commission municipale spéciale s'est réunie le lundi 5 septembre 2016 afin d'analyser l'offre remise qui a été présentée par les services compétents.  
Conformément à la délibération municipale en date du lundi 6 juin 2016, elle était composée des membres suivants :

#### Délégués titulaires :

M. Michel GILLOT  
M. Fabrice BOIGARD  
M. Jean-Jacques MARTINEAU  
M. François MILLIAT  
M. Christian QUEGUINEUR  
M. Alain FIEVEZ  
Mme Véronique GUIRAUD  
Mme Joëlle RIETH  
Mme Véronique RENODON

#### Délégués suppléants :

Mme Francine LEMARIÉ  
M. Christian VRAIN  
M. Olivier CORADAZZO  
Mme Colette PRANAL  
M. Bernard RICHER  
Mme Marie-Hélène PUIFFE  
Mme Claude ROBERT  
Mme Valérie JABOT  
Mme Christine BARBIER



Le choix devait tenir compte dans l'ordre :

- des qualités techniques, urbanistiques et architecturales de l'offre du candidat,
- du respect du cahier des charges, tant dans ses clauses administratives que dans ses clauses techniques, urbanistiques et architecturales,
- des propositions d'amélioration du classement thermique,
- des mesures environnementales proposées pour l'organisation du chantier et pour les matériaux et processus utilisés dans la construction,
- de l'offre de prix proposée pour l'acquisition de ladite emprise.

**La commune se réserve le droit de ne choisir aucun lauréat si la nature du projet ne lui convient pas.**

Enfin, le cahier des charges sera annexé à l'acte authentique de vente. Son non-respect ultérieur emportera résolution de la vente, sous la responsabilité unique et entière de l'acquéreur.

De plus, une indemnité d'immobilisation de 10% du montant total de l'offre de prix sera versée à la signature du compromis de vente, et le reste à la signature de l'acte authentique de vente.

Maître Marie-Pierre ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, sera chargée de procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le Conseil Municipal.

La commission spéciale a donc examiné l'offre remise, le dossier remis était complet.

La commission a émis les commentaires suivants : le projet présenté est plus intéressant dans cette seconde version que dans la proposition initiale, l'écriture architecturale est mieux perçue et reste dans l'esprit de la ZAC même si le parti pris de la toiture en terrasse (végétalisée) a pu être discuté. Le traitement des façades est apprécié globalement. En conclusion le projet présenté est retenu. Toutefois il est demandé au lauréat d'affiner son projet notamment sur le traitement des toitures terrasses végétalisées afin que leur pérennité soit assurée, que le traitement des descentes d'eaux pluviales soient particulièrement bien traitées, que les matériaux soient revus en partie (corniches, encadrements, façade principale, entrée) afin d'être en adéquation avec le projet de collectifs du quartier.

Il s'agit donc au final d'un avis favorable sous les réserves évoquées ci-dessus pour un prix d'acquisition de 125€HT/m<sup>2</sup> de foncier cessible (7091m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage), soit 886 375€HT. Et un prix de revente maximum de 3200 € TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a été informée de l'avancée de ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 aout 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer cet ilot E à la société PIERRE ET TERRE – SAS EGB, représentée par Monsieur Sébastien DOURTHE à Tours dans le cadre de sa proposition, sous réserves des prescriptions indiquées ci-dessus,



- 2) Décider d'aliéner, dans les conditions fixées par le cahier des charges l'emprise de 7 091 m<sup>2</sup> environ, constituée des parcelles AO n° 433, 434, toutes pour partie, sous réserve du document de bornage qui sera établi par le géomètre,
- 3) Dire que cette cession aura lieu pour un prix global de 886 375,00 € HT (soit 125€ HT/m<sup>2</sup> de foncier) pour l'ensemble de l'îlot E,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles à cette aliénation,
- 5) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente et de l'acte de vente, le cas échéant en collaboration avec le notaire du lauréat désigné par le conseil municipal,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera portée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Le point le plus important est le point A...plus important au niveau financier et qui concerne l'îlot E, de la tranche 1 de la ZAC, c'est-à-dire la partie Sud de Central Parc. Cet îlot est dit « Maisons de Ville », pour lequel nous n'avons pas pu attribué lors du dernier concours architecte promoteur étant donné que les projets n'étaient pas satisfaisants.*

*Nous avons donc relancé le concours avec des architectes qui ont pu s'inspirer de la qualité de ce que nous avons retenu pour les immeubles collectifs, et du coup, effectivement, leur projet était plus cohérent.*

*Nous avons retenu, lors de la commission spéciale qui s'est réunie le 5 septembre dernier, à l'unanimité, moins une abstention, le projet présenté par la société « Pierre et Terre – SAS EGB », à un prix, pour les 7 094 m<sup>2</sup>, de 886 375,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,  
 Mme de CORBIER)

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°248)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.

\*\*\*



**B - Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 141 - 23-25 avenue André Ampère - appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de ce nouveau quartier Central Parc est prévue en trois tranches.

La parcelle AO n° 141, sise 23-25 avenue André Ampère et située dans la ZAC de la Ménardière, appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire. Cet organisme réalise un regroupement de ses unités et a mis en vente le bâtiment de Saint-Cyr. Il a deux niveaux pour une surface plancher totale de 810 m<sup>2</sup>.

Des négociations ont été menées depuis 2014 afin d'envisager la cession à la Ville de la parcelle bâtie pour des équipements publics au sud de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, Central Parc. Un accord est intervenu sur le prix de 520.000 € net vendeur. Le service des Domaines a été sollicité.

Il est possible de rattacher budgétairement l'acquisition de ce bien à cette ZAC car l'édifice répond à trois critères : ce sera un équipement public « maison de quartier », il répondra aux besoins des futurs habitants et usagers de Central Parc et il se situe à proximité immédiate.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Indre-et-Loire, la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 141 (821 m<sup>2</sup>), 23-25 avenue André Ampère,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 520.000 € net vendeur,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,



- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- chapitre 11 - article 6015.



**Monsieur GILLOT :** *Ce deuxième point concerne une acquisition de la parcelle bâtie AO 141 que vous voyez sur votre plan et qui appartient actuellement à la CPAM. Cette acquisition se fera au prix de 520 000,00 €. Cela se trouve compris dans la ZAC alors que ces terrains sont effectivement à l'extérieur de la ZAC. Mais ils seront utilisés pour un équipement public, utile pour les futurs habitants de la ZAC et donc, peut-être imputé sur ce compte. Toutes les conditions sont remplies.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°249)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.





**C - Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 138 - 23-25 avenue André Ampère - appartenant au Département d'Indre-et-Loire**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

La parcelle AO n° 138 (548 m<sup>2</sup>), sise 17 avenue André Ampère et située dans la ZAC de la Ménardière, appartient au Département d'Indre-et-Loire. L'ensemble immobilier construit sur cette parcelle accueille un pôle enfance destiné à être transféré ; il a une surface de 337 m<sup>2</sup> de plancher, édifié en R+1 en 1991.

Des négociations ont été menées depuis 2014 afin d'envisager la cession de ce bien à la Ville pour des équipements publics au sud de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, Central Parc. Le Conseil Départemental accepterait de le céder au prix de 370.000 HT net vendeur, conformément à l'évaluation du service des Domaines.

Il est possible de rattacher budgétairement l'acquisition de ce bien à cette ZAC car l'édifice répond à trois critères : ce sera un équipement public « maison de quartier », il répondra aux besoins des futurs habitants et usagers de Central Parc et il se situe à proximité immédiate.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès du Département d'Indre-et-Loire, la parcelle bâtie cadastrée section AO n° 138 (548 m<sup>2</sup>), 17 avenue André Ampère,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net vendeur de 370.000 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – chapitre 11 - article 6015.



**Monsieur GILLOT** : *Toujours dans le même secteur, il vous est proposé également d'acquérir la parcelle AO n° 138, appartenant actuellement au Conseil Départemental, qui accepte de nous la céder pour la somme de 370 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 250)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.



**D - Acquisition d'une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées AN n° 236 et n° 238 appartenant à la société CCSF Investissement représentée par Monsieur ROSSELLO**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie (MLP) a été créée par le Conseil Municipal du 26 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 25 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat, individuel et collectif. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

La SCI CCSF Investissement est propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 236 (3.247 m<sup>2</sup>) et n° 238 (3.989 m<sup>2</sup>) sises 30-32 boulevard André-Georges Voisin (et 82 rue de la Pinauderie), concernées par la ZAC dans sa partie économique. Après négociations, cette société, représentée par son gérant, Monsieur Christian ROSSELLO, a accepté de vendre une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup> totale (sous réserve du document d'arpentage) pour le prix de 35 € le mètre carré, soit une somme globale approximative de 9.450 € TTC. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Ville s'engage à planter une haie arbustive en continuité de celle existante à une hauteur maximum de 0,80 m. Il sera également nécessaire de déplacer un totem-enseigne et des coffrets.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider d'acquérir auprès de la SCI CCSF Investissement, représentée par Monsieur Christian ROSSELLO, gérant, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une emprise d'environ 270 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) issue des parcelles cadastrées section AN n° 236 (3.247 m<sup>2</sup>) et n° 238 (3.989 m<sup>2</sup>) sises 30-32 boulevard André-Georges Voisin (et 82 rue de la Pinauderie),
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix net de 35 € le mètre carré soit une somme globale approximative de 9.450 € TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- chapitre 11 - article 6015.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne des surfaces de moindre importance. Il s'agit en fait de relier les deux parties de la ZAC, sans lesquelles la partie ouest ne pouvait pas être considérée comme étant dans la ZAC, donc, nous les relierons par une sorte de cordon de 270 m<sup>2</sup>, et qui appartient à la société CCSF. Cette dernière nous vend cette partie pour la somme de 9 450,00 €.*

*C'est l'endroit où les voitures sont exposées.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°251)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,  
Exécutoire le 19 septembre 2016.





**E - Acquisition de la parcelle cadastrée AN n° 25 - 141 rue de la Pinauderie appartenant à l'indivision KNEUBUHLER LEMEE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du conseil municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en trois tranches.

Monsieur Serge KNEUBUHLER et Madame Brigitte LEMEE KNEUBUHLER, sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée AN n° 25 (2.850 m<sup>2</sup>), sise 141 rue de la Pinauderie, concernée par la ZAC dans sa partie habitat. Après négociations, ils ont accepté de vendre ce terrain pour la somme de 74.100 €, soit un prix de 26 € le m<sup>2</sup>. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La parcelle est exploitée par un agriculteur, Monsieur Pierre ROBIN. L'indemnité d'éviction est due par le propriétaire actuel qui doit résilier le bail. Le terrain sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte authentique, il pourra faire l'objet d'une convention précaire et révocable jusqu'au moment du démarrage des travaux.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Serge KNEUBUHLER et Madame Brigitte LEMEE KNEUBUHLER, la parcelle cadastrée section AN n° 25 (2.850 m<sup>2</sup>), 141 rue de la Pinauderie, libre de toute occupation,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait au prix de 74.100 € net TTC,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie– chapitre 11 - article 6015.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT** : *Après de longues discussions, nous avons réussi à trouver un terrain d'entente avec Monsieur KNEUBUHLER, afin d'acquérir son terrain, en rouge sur le plan. Ce terrain est de 2 850 m<sup>2</sup> et le prix est de 74 100,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 252)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

\*\*\*

**F – Tranche opérationnelle n° 1 – secteur économique - Cession du lot n° 3 – Tranche 1 au 4 rue Guy BAILLEREAU, au profit du groupe BASTIDE situé à Caissargues – 30132**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012. La Commune a débuté la commercialisation des quatre lots de la tranche 1 (îlots L1 à L4) le long du boulevard André-Georges Voisin. Situés du n° 2 au n°8 rue Guy Baillereau, ils mesurent entre 1.671 m<sup>2</sup> et 1.875 m<sup>2</sup>.

Lors d'échanges, le Groupe BASTIDE, dont le siège est situé Centre d'activité Euro 2000 – 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132), s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 3 (1.875 m<sup>2</sup>), situé au 4 rue Guy Baillereau, afin d'y créer un établissement proposant des prestations de service (location et vente) de dispositifs médicaux. Ce lot, d'une superficie d'environ 1.875 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu de la parcelle cadastrée section AH n° 110 (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une lettre d'engagement pour céder ce terrain sur la base de 180 € HT le mètre carré, soit un prix global de 337.500 € HT. Le service des Domaines a été consulté.

Il convient de préciser que le Groupe BASTIDE a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable de principe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 3, situé 4 rue Guy Baillereau, actuellement emprise de la parcelle cadastrée section AH n° 110p (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division d'une superficie d'environ 1.875 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, située dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie- Central Parc, zone économique, au profit de la SA BASTIDE ou le confort médical, dont le siège social est situé Centre d'activité Euro 2000 – 12 avenue de la Dame à CAISSARGUES (30132) ou de Monsieur Vincent BASTIDE de toute société s'y substituant, pour l'implantation d'un établissement proposant des prestations de service (location et vente) de dispositifs médicaux,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré soit 337.500 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie.



**Monsieur GILLOT :** *Après toutes ces acquisitions, nous faisons également des ventes dans cette ZAC qui fonctionne très bien.*

*La première cession concerne le lot 3 appartenant au groupe BASTIDE. Il y a une petite rectification par rapport à votre document...*

**Monsieur le Député-Maire :** *1. 875 m<sup>2</sup>...*

**Monsieur GILLOT :** *Non, nous n'avons pas encore la surface exacte, à quelques mètres carrés.*

**Monsieur le Député-Maire :** *...entre 1.825 m<sup>2</sup> et 1.875 m<sup>2</sup>..*

**Monsieur GILLOT :** *Oui c'est ça mais sous réserve du document d'arpentage. Cette cession se ferait pour un prix approximatif de 328 500,00 €.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 253)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le septembre 2016.



**G - Tranche opérationnelle n° 1 – Secteur économique - Cession du lot n° 4 au 2 rue Guy BAILLEREAU au profit de la SARL N&H FRANCOIS domiciliée à Tours**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012. La Commune a débuté la commercialisation des quatre lots de la tranche 1 (îlots L1 à L4) le long du boulevard André-Georges Voisin. situés du n° 2 au n°8 rue Guy Baillereau, ils mesurent entre 1.744 m<sup>2</sup> et 1.825 m<sup>2</sup>.

Lors d'échanges, Monsieur Nicolas FRANCOIS, représentant la SARL N&H FRANCOIS, dont le siège est situé 150 avenue de la Tranchée à Tours (37100), s'est montré intéressé par l'acquisition du lot n° 4 (1.818 m<sup>2</sup>), situé au 2 rue Guy Baillereau, afin d'y créer un établissement à l'enseigne de KRYSS ENTENDRE. Ce lot, d'une superficie d'environ 1.818 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu de la parcelle cadastrée section AH n° 110 (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 26 août 2016, pour céder ce terrain sur la base de 180 € HT le mètre carré, soit un prix global de 327.240 € HT. Le service des Domaines a été consulté.

Il convient de préciser que la SARL N&H FRANCOIS a présenté une esquisse de son projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 4, situé 2 rue Guy Baillereau, actuellement emprise de la parcelle cadastrée section AH n° 110p (8.103 m<sup>2</sup>) en cours de division, d'une superficie d'environ 1.818 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage,



située dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie- Central Parc, zone économique, au profit de la SARL N&H FRANCOIS, dont le siège social est situé 150 avenue de la Tranchée à Tours (37100) ou de toute personne morale pouvant s'y substituer, pour l'implantation d'un établissement à l'enseigne de KRYS ENTENDRE,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 180,00 € HT, le mètre carré soit 327.240 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les Notaires des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



**Monsieur GILLOT :** *Enfin, nous avons la vente du lot n° 4 à la société SARL N&H François, c'est-à-dire KRYS. Il s'agit d'une parcelle de 1.818 m<sup>2</sup>, et là, par contre, nous sommes certains de la surface, pour un prix de 327 240,00 €.*

*Voilà donc les différentes opérations foncières.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°254)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.



**Monsieur le Député-Maire :** *Je voudrais souligner le dynamisme de la commune en ce qui concerne les implantations commerciales. On a bien fait de se lancer dans cette opération. Cela ne paraît pas mais il y a trente ans de travail. Il faut récupérer tous les terrains, morceau par morceau...et sans expropriation...c'est bien.*





## ACQUISITIONS FONCIÈRES – RUE DE LA MAIRIE

Acquisition de la parcelle cadastrée AZ n° 102 et droits indivis AZ n° 101 au n° 6, appartenant à Monsieur FACI



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La Ville souhaite améliorer ses entrées de Ville et notamment le secteur de l'église Saint Cyr-Sainte Julitte, inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Deux maisons du bas de la rue de la mairie ont été mises en vente simultanément aux n° 6 et n° 8 ; elles sont situées en zone UBz sur le coteau de la Loire.

Ces maisons sont limitrophes de celle déjà acquise par la Ville, qui a été démolie pour laisser place à un espace vert qui marque l'entrée de ville depuis le quai et améliore la sécurité du carrefour.

Monsieur Philippe FACI est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 102 (67 m<sup>2</sup>) et de droits indivis sur la parcelle AZ n° 101, constituant une cour commune, sis 6 rue de la Mairie et impasse de l'Eglise.

Il a mis son bien en vente et la Ville lui a proposé de l'acquérir. Cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain de sécurisation des abords de l'église et de la rue de la Mairie. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité.

Un accord est intervenu sur le prix de 110.000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Philippe FACI la parcelle AZ n° 102 (67 m<sup>2</sup>), et ses droits indivis sur la parcelle AZ n° 101, cour commune, sis respectivement 6 rue de la mairie et impasse de l'Eglise,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 110.000,00 euros nets,
- 3) Donner son accord au classement de cette parcelle dans le domaine public communal, et ce après la réalisation des travaux d'aménagement, sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,



- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit toujours d'acquisitions foncières mais en dehors des ZAC. Il s'agit d'acquérir les deux maisons que vous avez en photographies et qui se trouvent juste avant le dernier virage de la descente de la rue de la Mairie, en face l'église.*

*Deux rapports sont pris pour ce sujet. Le rapport 402 concerne la maison de Monsieur FACI, au n° 6. Cette maison est estimée à 110 000,00 € net.*

**Monsieur le Député-Maire :** *A ceux qui se posent la question de savoir pourquoi, on va les démolir, on va sécuriser le bas du virage en élargissant un peu, en mettant un vrai trottoir et un vrai abri pour les vélos, sans toucher au site puisque les maisons qui se trouvent face à la Loire sont toujours-là.*

*Cela va quand même changer ce passage qui est bien difficile.*

**Monsieur GILLOT :** *Il faut noter qu'en même temps, on acquiert les droits sur la partie indivis qui se trouve en bas, qui est la cour commune pour plusieurs maisons.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 255)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.





## ACQUISITIONS FONCIÈRES – RUE DE LA MAIRIE

### Acquisition de la parcelle AZ n° 103 et droits indivis AZ n° 101 au n° 8 appartenant à Messieurs BOUTARD et COLLIN



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La Ville souhaite améliorer ses entrées de Ville et notamment le secteur de l'église Saint Cyr-Sainte Julitte, inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques. Deux maisons du bas de la rue de la mairie ont été mises en vente simultanément aux n° 6 et n° 8 ; elles sont situées en zone UBz sur le coteau de la Loire.

Ces maisons sont limitrophes de celle déjà acquise par la Ville, qui a été démolie pour laisser place à un espace vert qui marque l'entrée de ville depuis le quai et améliore la sécurité du carrefour.

Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 103 (43 m<sup>2</sup>) sise 8 rue de la Mairie, ainsi que de droits indivis sur la parcelle AZ n° 101 (88 m<sup>2</sup>) constituant une cour commune. Ils en ont fait l'acquisition en 2012 et l'ont entièrement rénovée intérieurement.

Cette parcelle est limitrophe avec la parcelle AZ n° 102 dont le Conseil Municipal vient de décider l'acquisition et de celle déjà acquise par la Ville dont la maison a été démolie.

Ils ont mis leur bien en vente et la Ville leur a proposé de l'acquérir. Cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain de sécurisation des abords de l'église et de la rue de la Mairie. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité.

Un accord est intervenu sur le prix de 195.000 €, l'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Messieurs Matthias BOUTARD et Guillaume COLLIN la parcelle bâtie cadastrée AZ n° 103 (43 m<sup>2</sup>) et leurs droits indivis sur la parcelle AZ n° 101 (88 m<sup>2</sup>) sis respectivement 8 rue de la Mairie et impasse de l'Eglise,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 195.000,00 euros nets,
- 3) Donner son accord au classement de la parcelle AZ n° 103 dans le domaine public communal, et ce après la réalisation des travaux d'aménagement, sans enquête publique conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,



puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT** : *La seconde acquisition, qui appartient à Messieurs BOUTARD et COLLIN se trouve au n° 8 rue de la Mairie. Elle est vendue pour la somme de 195 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 256)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.





## ACQUISITIONS FONCIÈRES – 73 AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Acquisition de la parcelle cadastrée AW n° 205  
appartenant à la SCI EBVA représentée par Monsieur BRETTE  
et Madame BROSSE



Rapport n° 404 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La SCI EBVA, représentée par Monsieur Eric BRETTE et Madame Brigitte BROSSE, est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AW n° 205 (293 m<sup>2</sup>) sise 73 avenue de la République, limitrophe avec les parcelles AW n° 171 et n° 206, récemment acquises par la commune, en face de l'école République. L'immeuble fait l'objet d'un bail commercial au profit de l'EURL MAES Patrick qui y exerce une activité de boucherie – charcuterie – traiteur.

Les propriétaires ont décidé de vendre les murs et proposé à la municipalité d'acquérir leur bien. Cette parcelle pourrait s'inscrire dans un futur projet urbain à long terme qui se situerait sur l'avenue de la République entre les rues Jacques-Louis Blot et Victor Hugo. L'acquisition de cette maison paraît donc être une opportunité.

Un accord est intervenu sur le prix de 170.000 € avec l'obtention de la renonciation du preneur à son droit de préférence prévu dans le bail, qui continuera jusqu'à son échéance le 31 mars 2022. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de La SIC EBVA, représentée par Monsieur Eric BRETTE et Madame Brigitte BROSSE les murs de la parcelle AW n° 205 (293 m<sup>2</sup>) sise 73 avenue de la République, objet d'un bail commercial jusqu'au 31 mars 2022,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 170.000,00 euros nets,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.



- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal 2015, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit là d'une opportunité d'acquérir des terrains en vue de faire des opérations ultérieures. Nous allons donc acquérir les murs de la boucherie de l'avenue République et cela veut bien dire que la boucherie continuera à fonctionner, mais Monsieur BRETTE et Madame BROUSSE, qui représentent la société SIC EBVA, nous ont proposé cette vente pour un prix de 170 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 257)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.





## AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS

### Complexe sportif Guy Drut Autorisation de dépôt et de signature pour l'autorisation d'urbanisme



Rapport n° 405 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire du site du complexe sportif Guy Drut. Dans son enceinte, a notamment été construit un club house, mis à la disposition de l'association de football, sur la parcelle cadastrée BO n° 454 (1.132 m<sup>2</sup>).

Il est nécessaire de créer une extension au sud du club house, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> pour y installer deux bureaux réservés aux éducateurs sportifs afin d'accompagner le club dans sa démarche de formation des jeunes.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou le maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, la demande d'urbanisme relative à l'opération ci-dessus énoncée.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'un rapport où on ne parle pas d'argent immédiatement. Ce dernier consiste à vous autoriser, Monsieur le Maire, ou votre adjoint délégué, à signer les documents d'urbanisme concernant l'extension du club house du foot.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°258)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.





## STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI)

### Avis du Conseil Municipal



Rapport n° 406 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le 15 juillet 2016 M. le Préfet d'Indre et Loire et M. le Président de Tour(s) Plus, ont sollicité la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au sujet de la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) pour le Val de Tours et ont demandé un avis de la commune sur la base du dossier transmis. (voir en annexe du rapport).

Ce projet de stratégie a été élaboré de manière concertée entre les élus et les services de l'Etat entre octobre 2015 et mai 2016.

L'objectif de ce document est de pouvoir gérer les événements majeurs tels que ceux rencontrés au 19<sup>ème</sup> siècle, avec trois crues catastrophiques : 1846-1856-1866.

Les facteurs qui en sont à l'origine demeurent totalement présents aujourd'hui et les conséquences d'une crue majeure de la Loire et du Cher seraient encore plus dommageables pour le territoire qui s'est considérablement urbanisé depuis 150 ans.

On rappelle que les enjeux majeurs ont conduit au classement du Val de Tours en Territoire à Risque Important (TRI). Ce classement induit l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

L'objectif de ce document est d'élaborer une gestion du risque non pas basé exclusivement sur un système d'endiguement aléatoire, mais de développer une approche globale et ambitieuse, pour réduire durablement la vulnérabilité du territoire tout en poursuivant un développement responsable et acceptable. Ce projet de SLGRI soumis à une large concertation a vocation à se décliner ensuite en actions concrètes, cohérentes et planifiées. Il s'organise autour de trois axes : le développement du Val, l'atténuation de sa vulnérabilité et la préparation des acteurs à une crue majeure.

En résumé on peut retenir du dossier le tableau ci-dessous :



## TRAME DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE D'INONDATION

### A. POUR UN DÉVELOPPEMENT DU VAL RÉSOULU ET RÉILIENT

<b>1. UN VAL QUI ENTRETIENT SA DYNAMIQUE</b>	<b>1.1 Démographique</b> : en maintenant ses 110.000 habitants	Produire 6.000 logements d'ici 2030 soit 350/an en moyenne (+10% par rapport aux 10 dernières années) y compris en utilisant le bâti existant => Où ? Quand ? Et avec quels moyens ? Besoin notamment d'outils foncier, notamment de portage
	<b>1.2 Économique</b> : en maintenant les 60.000 emplois	Besoin de renouvellement des parcs d'activités et de mixité des tissus urbains => quel devenir pour les espaces monofonctionnels ? - Besoin d'un équilibre entre enjeux risque et socio-économique (dont déplacement domicile/travail) Quel accompagnement des entreprises qui s'implantent dans le val ? Quel filtre fixer selon leur vulnérabilité ?
	<b>1.3 Patrimoniale</b> : Respect des formes bâties et des espaces identitaires	Quelle ville donner à voir ? Quel traitement des RDC ? => organiser leur programmation Trouver un usage adapté au bâti patrimonial dans les zones les plus exposées
<b>2. UN VAL QUI RESTE DANS SON ENVELOPPE URBAINE</b>	<b>2.1 Pas d'extension de l'enveloppe urbaine</b>	Principe déjà inscrit dans le PPRI 2001 et confirmé dans la révision 2016
	<b>2.2 Saisir les opportunités de réduire l'empreinte urbaine sur les grandes parcelles qui se libèreraient</b>	Ponctuellement, de façon ciblée pour améliorer la gestion des écoulements
<b>3. UN VAL QUI AMÉLIORE SA RÉILIENCE</b>	<b>3.1 Agir sur le bâti existant et la construction neuve, mettre à profit le renouvellement pour augmenter la résilience</b>	Utiliser les politiques publiques et les outils existants pour favoriser la résilience, notamment sur le bâti existant (intégration dans le SCoT, les PLH, les PLU)
	<b>3.2 Définir la place des activités/équipements stratégiques, sensibles ou dangereux</b>	Quelle action pour les activités dangereuses, sensibles, stratégiques (secours, santé, ICPE) existantes dans le val ? => Apprécier leur vulnérabilité et leur possibilité de repli en cas de crise
<b>4. UN VAL QUI CULTIVE SES ESPACES NON BÂTIS</b>	<b>4.1 Définir un projet créateur de valeurs économiques et d'usages pour les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine, notamment pour le socle agronaturel</b>	Quel modèle économique ? Quelle spécificité découle du risque inondation ?

### B. POUR UN ALÉA ACCEPTÉ ET UNE VULNÉRABILITÉ MAÎTRISÉE

<b>1. ECARTER LE RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE : FAIRE LA "PART DE L'EAU"</b>	<b>1.1 Organiser l'entrée de l'eau dans le Val en aménageant un ou des points de surverse</b>	Indissociable du niveau de sûreté de l'ensemble du système d'endiguement, de la capacité réelle de protection de celui-ci Besoin de localiser le point et définir l'occurrence de la crue déclenchant l'inondation du val (dans la fourchette T100-T200 => choix politique + besoin d'études approfondies (positionnement, dimensionnement de l'aménagement, conséquences)
	<b>1.2 Porter le niveau de sûreté des digues sur l'occurrence choisie</b>	Définir les priorités d'intervention en fonction des enjeux => stratégie puis programmation (financement Etat + collectivités notamment via PLGN) Fourchette T100-T200
	<b>1.3 Envisager, dans le cœur urbain, des tertres ponctuels</b>	Envisageable seulement si on développe une gestion améliorée des écoulements dans le val Évaluer les conséquences sur la ligne d'eau (réduction du champ d'expansion des crues) Définir les conditions de faisabilité (en particulier le dimensionnement) et de réalisation (foncier, aménagement) => demande un principe de haute densité
<b>2. FACILITER LES ÉCOULEMENTS</b>	<b>2.1 Libérer le lit mineur et entretenir le lit majeur</b>	Intégrer les enjeux d'écoulement, de biodiversité, de paysage et de patrimoine Développer une stratégie spécifique pour les espaces habités dans le lit endigué Développer un plan de gestion partagé du lit mineur et du lit endigué, particulièrement pour la Loire Mieux comprendre, partager et gérer les phénomènes de végétalisation et d'ensablement (Loire et Cher)
	<b>2.2 Lever les obstacles aux écoulements</b>	Débuter par la mise en transparence progressive de la levée de l'ancien canal Examiner la faisabilité de la mise en transparence des autres obstacles majeurs aux écoulements dans le val
	<b>2.3 Systématiser les aménagements perméables</b>	A l'occasion des projets d'aménagement et le cas échéant réaménager les existants
	<b>2.4 Favoriser la vidange du Val</b>	Identifier les points opportuns de vidange
	<b>2.5 Mieux gérer les points bas</b>	Recenser ces points bas, identifier les responsabilités et les moyens d'actions Utiliser les documents d'urbanisme pour sanctuariser ce système d'écoulement, notamment pour l'aval du val de Tours

### C. UN RÉSEAU D'ACTEURS INTERCOMMUNAL SOLIDAIRE ET PRÉPARÉ

<b>2. UNE RÉPONSE NÉCESSAIREMENT INTERCOMMUNALE</b>	<b>1.1 Fédérer un système d'acteurs</b>	Nouvelle gouvernance du risque
	<b>2.1 Faire les choix à la bonne échelle</b>	Faire prendre conscience du rayon d'impact d'une crise majeure et du besoin de solidarité intercommunale Examiner l'opportunité de Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS)
	<b>2.2 Faire évoluer la gestion de crise en fonction du choix de l'aléa et du projet de développement</b>	
<b>3. PARTAGER LA RÉPONSE DU TERRITOIRE</b>	<b>2.3 Mutualiser les moyens</b>	
	<b>3.1 Impliquer les opérateurs de réseaux</b>	Poursuivre avec les opérateurs le diagnostic de la vulnérabilité des réseaux et l'analyse des interactions entre réseaux
	<b>3.2 Rendre plus averties et autonomes les populations</b>	Besoin d'une culture du risque largement partagée Faire de l'acculturation de la population au risque un outil de la gestion de crise Programmer l'acculturation de la population : inscrire les actions dans le temps
	<b>3.3 Rendre les entreprises actrices de la stratégie</b>	

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du 29 août 2016 et a émis un avis favorable.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au dossier de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI).



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une question importante, étant donné que le Val de Tours a été classé en territoire à risque important. C'est ce qu'on appelle le TRI. Ce classement a conduit à élaborer un SLGRI, c'est-à-dire, la stratégie locale de gestion du risque d'inondation, dans lequel nous retrouvons le PPRI, qui est un outil du SLGRI qui est lui-même dépendant du TRI. Je pense que tout le monde suit.*

*Ceci dit, c'est quand même très important et il était très intéressant de suivre tous ces débats.*

*Ce soir vous avez dans votre cahier de rapports l'ensemble de ce SLGRI. Je pense qu'il serait fastidieux de tout relire et je crois qu'on peut résumer quand même de façon très abrupte ce document en disant qu'il y a trois axes forts.*

*C'est d'abord réserver le développement du Val, c'est-à-dire qu'on avait plusieurs solutions et on pouvait stopper tout de suite le développement, voire même réduire la population dans le secteur. L'idée a été tout d'abord de continuer à développer tranquillement mais en prenant des précautions.*

*Ensuite il s'agit de faire attention à atténuer la vulnérabilité de tout ce qui est dans ce Val de Loire, en prenant des dispositions techniques, que je pourrais vous expliquer, si vous le souhaitez, et préparer, bien sûr, tous les acteurs en cas de crue majeure. Tout ceci peut nous conduire, nous, à Saint-Cyr-sur-Loire, où on est concerné simplement du côté des Maisons Blanches, à accueillir par exemple les populations qui seraient contraintes d'évacuer la ville de Tours.*

*Je vous résume cela de façon très succincte mais sachez que c'est un document qui est extrêmement important pour l'avenir et les villes comme Tours sont très touchées par cet ensemble de mesures.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est terrible. Je gère cela de toute l'agglomération. Il faut quand même penser qu'en cas de crue bicentennale, vous avez place Jean Jaurès, 3 mètres d'eau. On est en train d'adopter, avec l'Etat et les Maires des communes, le fait d'avoir des digues à une hauteur raisonnable, pour permettre le déclin progressif de l'eau plutôt qu'une rupture, ce qui créerait un tsunami.*

**Monsieur GILLOT :** *Les simulations faites sur l'inondation de l'agglomération sont stupéfiantes et même angoissantes. Quand on voit à quelle vitesse on peut se retrouver avec 3 mètres d'eau dans le centre de Tours.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Cet hiver on a quand même était juste...*

**Monsieur GILLOT :** *...pour le Cher...*

**Monsieur le Député-Maire :** *et en juin avec le Cher...et là on n'avait pas la Loire mais si la Loire avait été dans le même état que le Cher...*



**Monsieur HÉLÈNE :** *Juste une petite question. Il y a des déversoirs qui sont construits depuis très longtemps. Il y en avait un de prévu sur Luynes et il n'a jamais été construit.*

**Monsieur GILLOT :** *Là, on est vraiment sur le Val de Tours, la question c'est que c'est vraiment .....*

**Monsieur HÉLÈNE :** *...en amont...*

**Monsieur GILLOT :** *...en amont, où il est question de rendre transparente toute la digue du canal, qui pourrait en fait, jouer le rôle inverse, c'est-à-dire que si elle arrête l'eau à un moment donné, elle va très vite céder et cela fera de nouveau un flux. La deuxième idée qui va être développée serait d'abaisser, à des endroits bien choisis, le niveau de la levée car on sait très bien que si l'eau arrive au niveau supérieur de la digue, celle-ci va lâcher.*

*Tous les ingénieurs sont certains là-dessus. Donc il vaut mieux que cela monte doucement par endroit et avec la population, qui à ce moment-là dira « mais pourquoi ont-ils abaissé la digue ? On n'aurait pas été inondé ».*

**Monsieur HÉLÈNE :** *En fait, on laisse rentrer l'eau mais il faut qu'elle ressorte tout de suite et qu'elle s'évacue très rapidement.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est exactement le même problème...*

**Monsieur le Député-Maire :** *On engage des travaux qui devraient commencer d'ailleurs par un projet de l'agglomération, qui est le passage entre Saint-Pierre-des-Corps et Tours...à ce point zéro que l'on a sous l'autoroute, en effaçant la digue, pour permettre que cela se résorbe.*

*Je peux vous dire que c'était très intéressant à suivre et ce qui a été formidable, c'est la maturité de tous les élus, toutes tendances confondues, à bien comprendre le processus, s'impliquer dedans et travailler. C'était très intéressant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 259)

Transmise au représentant de l'Etat le 13 septembre 2016,

Exécutoire le 13 septembre 2016.

~~~~~



**DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET  
TÉLÉCOMMUNICATIONS  
RUE BRETONNEAU ENTRE LE N° 48 ET LE N° 64**

**Engagement financier et convention avec le Syndicat intercommunal  
d'énergie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil  
en coordination**



Rapport n° 407 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à améliorer l'environnement notamment de ses entrées de ville. A ce titre, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, d'éclairage public et de télécommunications dans des opérations coordonnées de travaux.

La Ville a aménagé les parties nord et sud de la rue Bretonneau, seule la partie médiane reste à faire. Elle a chargé le SIEIL de faire une étude de dissimulation des réseaux aériens, électriques, entre le n° 48 et le n° 64. Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme.

Le chiffrage de l'étude préliminaire permet d'estimer la participation financière de la commune à 5.360,41 euros HT nets, pour un montant total estimé à 53.604,08 euros HT, soit 10 % du coût global.

La convention de travaux de génie civil en coordination proposée a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune. Elle prévoit que chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune). Le SIEIL coordonnera la réalisation des tranchées techniques communes.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant de 5.360,41 euros HT nets, pour la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en vue de la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique de télécommunications et d'éclairage public, réalisé par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, rue Bretonneau, entre les n° 48 et 64,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de cette section de rue,



- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination et tous documents y afférant,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21533.



**Monsieur GILLOT :** *Nous revenons à un sujet beaucoup plus courant car il s'agit de la dissimulation des réseaux électriques rue Bretonneau, entre les numéros 48 et 64.*

*Le total des travaux se monte à 53 604,08 € et il est proposé comme d'habitude à la commune de participer à ces travaux à hauteur de 10 %.*

*Il vous est donc proposé ce soir de valider le montant de notre participation à hauteur de 5 360,41 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 260)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.





## DÉMOLITIONS DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES

- A – parcelle AP n° 156 – 172 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19  
 B – parcelles AL n° 133 et 136 – 347 boulevard Charles de Gaulle – ZAC de la Roujolle  
 C – parcelles AS n° 288, n° 289, n° 290, n° 291 et n° 292 – 85 rue Victor Hugo – PE n° 6  
 D- parcelle AB n° 128 – 24 rue Bretonneau



Rapport n° 408 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

### **A – parcelle AP n° 156 – 172 boulevard Charles de Gaulle – PE n° 19**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 19, pour le réaménagement du boulevard Charles de Gaulle entre la rue Victor Hugo et l'allée des Iris.

Elle a donc acquis différents biens dont la parcelle bâtie AP n° 156 (618 m<sup>2</sup>), située au n° 172, boulevard Charles de Gaulle, dans ce périmètre d'étude.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

### **B – parcelles AL n° 133 et 136 – 347 boulevard Charles de Gaulle – ZAC de la Roujolle**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé la ZAC de la Roujolle, à vocation économique le 25 janvier 2010.

Elle acquiert des biens au fur et à mesure des opportunités dont les parcelles AL n° 133 (665 m<sup>2</sup>) et n° 136 (381 m<sup>2</sup>) bâties, situées au n° 347 boulevard Charles de Gaulle dans cette ZAC.

Ces constructions étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

### **C – parcelles AS n° 288, n° 289, n° 290, n° 291 et n° 292 – 85 rue Victor Hugo – PE n° 6**

Dans le cadre de la requalification urbaine de l'îlot Jean Moulin, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a créé le périmètre d'étude n° 6, le 18 mai 2009, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement fortement paysager, « Cœur de ville 2 ».

Elle a donc acquis différents biens rue Victor Hugo dont les maisons bâties sur les parcelles AS n° 288 (670 m<sup>2</sup>), n° 289 (508 m<sup>2</sup>), n° 290 (57 m<sup>2</sup>), n° 291 (97 m<sup>2</sup>) et n° 292 (84 m<sup>2</sup>) au n° 85 rue Victor Hugo, dans ce périmètre d'étude.

Ces constructions étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.



#### D- parcelle AB n° 128 – 24 rue Bretonneau

Dans le cadre de la sécurisation de la rue Bretonneau, sans sa partie sud étroite, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire acquiert des biens au gré des opportunités.

Elle a donc acquis la parcelle bâtie cadastrée AB n° 128 (200 m<sup>2</sup>) au n° 24 rue Bretonneau.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ces dossiers lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne la démolition de différentes parcelles bâties. Vous savez que nous essayons, dès que possible, de démolir les acquisitions que l'on a et que l'on ne peut pas relouer, de façon à éviter des squats, en particulier.*

*Je pense qu'on fait un vote global ? J'avais d'ailleurs bien noté la demande de Monsieur FIEVEZ, de communiquer les parcelles qui allaient être démolies, avant la commission. On le fera à partir de maintenant.*

*Donc, vous avez-là les illustrations des quatre maisons qui vont être démolies et pour lesquelles on vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et ensuite, d'autoriser ces démolitions.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je le dis pour tout le monde car il faut le savoir, on a de vrais problèmes de squats. C'est dangereux.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 261)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

\*\*\*



**COTTAGE PARC (ALLEES DU PARC ET DES HETRES) ET  
RUE DE LA MAIRIE**

**Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales.  
Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté  
d'Agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.**

**A – Retrait de la délibération n°2016-04-407B du 9 mai 2016  
B- Approbation des conventions constitutives du groupement de  
commandes (Maîtrise d'œuvre et travaux)  
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des conventions  
de groupement**



Rapport n° 409 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le  
rapport suivant :**

**A – Retrait de la délibération n°2016-04-407B**

Par délibération en date du 9 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé la constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales allées du Parc et des Hêtres ainsi que rue de la mairie. Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait également approuvé la convention constitutive de groupement et désigné un groupement un coordonnateur dudit groupement.

Il convient de retirer cette délibération dans la mesure où il est préférable de passer dans une même délibération les conventions de groupements pour lancer la maîtrise d'œuvre et les travaux.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposer au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération n°2016-04-407B du 9 mai 2016.

**B - Cottage Parc (Allées du Parc et des Hêtres) et rue de la Mairie - Travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales - Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et la ville de Saint-Cyr-sur-Loire. Approbation des conventions constitutives de groupement - Désignation du Coordonnateur du groupement de commandes - Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des conventions de groupement.**

Dans la continuité du programme de mise en séparatif des réseaux eaux usées-eaux pluviales, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont souhaité s'associer et constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et ce en vue d'organiser une consultation pour le choix d'un



maître d'œuvre commun ainsi qu'une consultation pour le choix des entreprises communes pour la réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux usées –eaux pluviales sur les allées du Parc et des Hêtres dans Cottage Parc ainsi que rue de la Mairie.

A cet effet, il appartient à ces collectivités d'établir deux conventions constitutives du groupement de commande, l'une pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, l'autre pour la passation des marchés de travaux, sachant que ces deux conventions définissent les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de groupement aussi bien pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics. Le Coordonnateur sera chargé de lancer les procédures de consultation, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les marchés de travaux selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marchés à procédure adaptée. Les marchés seront ensuite signés et notifiés par chaque collectivité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus,
- 2) Adopter les conventions constitutives du groupement qui définissent les modalités de fonctionnement dudit groupement, jointes en annexe,
- 3) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous actes afférents auxdites conventions,
- 4) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



**Monsieur GILLOT :** *Dans ce rapport, il vous est proposé successivement deux points qui concernent la mise en séparatif des réseaux eaux usées et eaux pluviales, dans les allées du Parc et l'allée des Hêtres ainsi que dans la rue de la Mairie.*

*Dans le premier point, il faut retirer la délibération que nous avons prise le 9 mai 2016 pour des questions administratives.*

*Dans le deuxième point, il s'agit de prendre une délibération concernant l'organisation de ces futurs travaux.*

*On vous propose tout d'abord d'adhérer au groupement de commandes et d'adopter les conventions qui définissent le fonctionnement de ce groupement.*

Le rapport entendu,



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°262)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

*~ ~ ~*



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA CHANTERIE  
(SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE LOUISE GAILLARD ET LE  
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE)**

**MAPA II – Travaux  
Examen du rapport d'analyse des offres  
Choix des attributaires des marchés  
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés**



Rapport n° 410 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 mai 2011, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus et le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire pour la réalisation d'une première tranche de travaux rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour la réalisation de la première phase des travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 2 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Tours(s) Plus pour la réalisation de la seconde tranche de travaux rue de la Chanterie.

Par délibération en date du 17 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises pour la réalisation des travaux de la rue de la Chanterie entre le n°83 et la rue Louise Gaillard.

Une dernière section de travaux reste à réaliser sur cette artère. Il s'agit de la section comprise entre la rue Louise Gaillard et le Boulevard Charles de Gaulle. Un dossier de consultation a donc été élaboré par le maître d'œuvre désigné pour la réalisation de l'ensemble de l'opération (BEG).

Les travaux restant à réaliser sur cette section se décomposent de la manière suivante :

Lot 1 : Voirie- réseau pluvial-fourreaux

Lot 2 : Eclairage public.

Les variantes sur ce dossier étaient autorisées.

La consultation comporte également des options, à savoir :

Lot 1 : option n ° 1 : aménagement du carrefour avec le Boulevard Charles de Gaulle.

Lot 2 : option n°1 : aménagement du carrefour avec le Boulevard Charles de Gaulle.

option n°2 : fourniture et pose de crosse type « triangle » (fabrication sur mesure)

option n°3 : lanternes à leds.



Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 6 juillet 2016 au BOAMP et mis en ligne sur la plateforme dématérialisée achatpublic.com à la même date. La date limite de remise des offres était fixée au 3 août 2016 à 12 heures.

8 entreprises ont déposé une offre. Celles-ci ont été analysées par le maître d'œuvre et compte tenu du rapport d'analyse d'offres ci-joint, le maître d'œuvre propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : LUC DURAND pour un montant total de 163 190,02 € HT y compris option.  
Lot 2 : ENGIE INEO pour un montant de 26 402,20 € y compris options n°1 et n°2.

La commission Finances-Ressources Humaines- Sécurité Publique - Affaires Générales – Intercommunalité du 1<sup>er</sup> septembre 2016 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) D'attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : LUC DURAND pour un montant total de 163 190,02 € HT y compris option.

} Pour un montant total  
de 189 592,22 € HT  
Soit 227 510,66 € TTC

Lot 2 : ENGIE INEO pour un montant de 26 402,20 € HT y compris options n°1 et n°2.

- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés et toutes pièces afférent à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2315.



**Monsieur GILLOT :** *Nous arrivons à la dernière étape de la réfection de la rue de la Chanterie. Depuis plusieurs années, nous avons entrepris la mise en sécurité et en confort de cette rue qui connaît un trafic assez important et dans laquelle la sécurité, en particulier des piétons, était limitée.*

*Donc nous allons continuer ces travaux, selon le même schéma que les deux tranches réalisées précédemment, c'est-à-dire avec des créations de poches de parking lorsque cela est nécessaire, et un espace sécurisé pour les piétons et les vélos sur un côté de la voie, débarrassée du stationnement.*

*Pour cela il a fallu lancer des consultations concernant la voirie et l'éclairage public, sachant que tous les autres travaux souterrains ont déjà été réalisés. Il nous restait des travaux à faire avant de refaire un tapis ainsi que l'aménagement. Ce sont donc les travaux de voirie, ce qui fait l'objet du lot n° 1 et de l'éclairage public, qui correspond au lot n° 2.*

*Après examen en commission, il a été retenu pour le lot n° 1 LUC DURAND pour un montant total de 163 190,02 € HT, y compris l'option et pour le lot n° 2, il a été retenu la société ENGIE INEO pour un montant de 26 402,20 € HT, y compris les options n°1 et n°2 concernant l'arrivée sur le boulevard Charles De Gaulle.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 263)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

~ ~ ~

**Monsieur le Député-Maire :** *Moi je suis content pour la rue de la Chanterie car au départ on me disait que c'était impossible. Finalement, les poches de parking ont été très efficaces. Lorsque vous passez dans cette rue, vous vous rendez compte que c'est toujours rempli.*

~ ~ ~



MUTATION ÉNERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
PROGRAMME ANNÉE 2016

Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération  
TOUR(S) PLUS



Rapport n° 411 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour, en l'absence d'éléments précis à la rédaction du rapport.

Cette demande fera l'objet d'une décision du Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil Municipal.

**Monsieur VRAIN :** *Je rajoute qu'on a quand même obtenu de Tour(s) Plus une subvention de 17 907,00 € au titre de la mutation énergétique.*





## TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'HOTEL DE VILLE

### MAPA II Travaux

Examen des rapports d'analyse des offres

Choix des attributaires des marchés

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 412 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation du centre administratif municipal.

Les travaux d'isolation de la verrière du bâtiment ainsi que du couloir menant à la Perraudière ont été réalisés à partir de la fin du mois de février. Les travaux d'isolation du patio du pavillon Charles X ont débuté fin août.

La dernière phase de ces travaux concerne la réhabilitation intérieure du bâtiment. Ces travaux font l'objet de 5 lots :

Lot 1 : portes automatiques

Lot 2 : Menuiseries intérieures. Ce lot comporte une option : pose de stores intérieurs.

Lot 3 : Plâtrerie isolation faux plafonds

Lot 4 : peinture revêtements muraux

Lot 5 : Electricité/VMC

L'estimation globale de ces travaux est de 291 667 € HT soit 350 000 € TTC.

Un dossier de consultation a été établi et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 17 juin 2016 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com à cette même date. La date limite de remise des offres était fixée au 8 juillet 2016 à 12 heures.

7 entreprises ont remis une offre. Le service patrimoine a analysé l'ensemble des offres et, compte tenu du rapport d'analyse des offres ci-joint, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT.

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 937,00 € HT

Lot 3 : Plâtrerie-isolation-faux plafonds. Aucune offre n'a été reçue lors de cette consultation. Déclaré sans suite pour absence d'offres.

Lot 4 : peinture revêtements muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT.

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxes.



Compte tenu de la déclaration sans suite du lot n°3, un nouveau dossier de consultation a été élaboré et un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP à la date du 21 juillet 2016 et mis en ligne à cette même date sur la plateforme achatpublic.com. La date limite de remise des offres était fixée au 23 août 2016 à 12 heures.

3 entreprises ont déposé une offre.

Le Service Patrimoine a analysé ces dernières et compte tenu du rapport d'analyse joint au présent document, il propose de retenir l'entreprise TOLGA de Tours pour un montant 66 978,00 € HT.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain- Embellissement de la ville – Environnement-Moyens Techniques- Commerce s'est réunie le 29 août 2016 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 937,00 € HT, y compris option

Lot 3 : Plâtrerie-isolation-faux plafonds – entreprise TOLGA de Tours pour un montant de 66 978,00 € HT

Lot 4 : peinture revêtements muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxes.

2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés et toutes pièces afférents à cette affaire,

3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2313.



**Monsieur VRAIN :** *Ce rapport concerne les travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville. Les travaux d'isolation de la verrière du bâtiment ainsi que du couloir menant à la Perraudière ont été réalisés à partir du mois de février.*

*Les travaux d'isolation du patio et du pavillon Charles X ont débuté à la fin du mois d'août.*

*La dernière phase de travaux concerne la réhabilitation intérieure du bâtiment. Ces travaux font l'objet de 5 lots :*

*Lot 1 : portes automatiques*

*Lot 2 : menuiseries intérieures*

*Lot 3 : Plâtrerie-isolation-faux plafonds.*

*Lot 4 : peinture revêtements muraux*

*Lot 5 : électricité/VMC*



*L'estimation globale de ces travaux est de 350 000,00 € TTC.*

*La commission d'Urbanisme a émis un avis favorable. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de la manière suivante :*

*Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT*

*Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 937,00 € HT, y compris option*

*Lot 3 : Plâtrerie-isolation-faux plafonds – entreprise TOLGA de Tours pour un montant de 66 978,00 € HT*

*Lot 4 : peinture revêtements muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT*

*Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxes.*

*Il est demandé de vous autoriser à signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire et de préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2016, chapitre 23, article 2313.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 264)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 septembre 2016,

Exécutoire le 19 septembre 2016.

*~ ~ ~*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 29 AOUT 2016

~ ~ ~

Rapport n° 413 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



## QUESTIONS DIVERSES



➤ **Travaux de voirie pendant l'été**

**Monsieur GILLOT :** *Je voulais souligner l'importance des travaux qui ont été réalisés, en particulier, au niveau de la voirie, durant tout l'été. Vous avez dû vous rendre compte de l'importance de ces travaux dans tous les secteurs de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Bien sûr, cela a créé des bouchons mais d'un autre côté, cela sera bénéfique étant donné que la mise à deux fois deux voies de la prolongation du boulevard Charles De Gaulle va permettre de bien désengorger, à la fois ce secteur-là et par conséquent, également les secteurs de Saint-Cyr qui se trouvaient pollués par les gens qui voulaient éviter les bouchons.*

*Je pense à la rue de la Gagnerie et à la rue de Belle-côte... dans laquelle d'ailleurs nous avons dû mettre des dispositifs assez difficiles à franchir, après les différentes remarques que j'ai eu à l'époque des riverains. Ceci a été fait afin de dissuader les automobilistes de passer par ces rues qui n'étaient pas faites.*

*Alors je souligne que l'entreprise a fini les travaux avec 10 jours d'avance alors qu'ils ont travaillé dans des conditions de chaleur assez éprouvantes .*

*Nous avons également les gros travaux de la rue Fleurie et de la rue Engerand. Ceux de la rue Engerand sont terminés et ceux de la rue Fleurie sont en cours de finition. Ils vont reprendre dans les jours qui viennent. On aura ainsi une rue avec tous les réseaux aériens enfouis.*

*Il y aura un article dans la Nouvelle République prochainement qui reprendra l'ensemble de ces travaux. Nous avons eu un été très particulier au niveau de l'intensité et de la fréquence de ces travaux*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vous remercie et le prochain Conseil Municipal est le 10 octobre prochain.*



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 00.

